

DELIBERATION**N° 2025 - 26****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Budget 2025 – Décision modificative n° 1**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-1 et suivants, R.514-23 et suivants et D.514-1 et suivants ;
- Vu les articles L. 2312-1, et L.1612-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-51 portant Débat d'Orientation Budgétaire du 23 octobre 2024 ;
- Vu la délibération n°2024-60 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article premier : Le Conseil d'orientation et de surveillance adopte les diverses modifications apportées au Budget Primitif 2025 ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant, telle qu'elle apparaît dans les tableaux récapitulatifs ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 47 520 516 €
- Recettes : 49 301 431 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 1 780 915 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 176 417 384 €
- Recettes : 174 987 540 €
- Résultat de la section d'investissement : - 1 429 844 €
- Résultat cumulé d'investissement : 10 548 196 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP suite DM n°1
002	Dépenses imprévues	-		
60	Achats	223 600		223 600
61	Frais de personnel	11 506 590		11 506 590
62	Impôts et taxes	1 222 053		1 222 053
63	Travaux, fournitures et services	5 908 866		5 908 866
64	Transports et déplacements	18 500		18 500
65	Opérations sociales	565 566		565 566
66	Frais divers de gestion	715 642	100 000	815 642
67	Frais financiers	21 736 172		21 736 172
68	Dotations amortissements et provisions	3 970 252		3 970 252
69	Impôt sur les sociétés	1 273 295		1 273 295
87	Pertes et profits	279 980		279 980
SOUS-TOTAL		47 420 516	100 000	47 520 516
Excédent de fonctionnement		1 780 915	-	1 780 915
TOTAL		49 201 431	100 000	49 301 431

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP suite DM n°1
70	Produits des prêts	21 593 202	100 000	21 693 202
71	Subventions	160 000		160 000
73	Charges récupérées	5 248 870		5 248 870
76	Produits accessoires	3 230 239		3 230 239
77	Produits financiers	18 307 304		18 307 304
78	Reprises amort./provisions	561 816		561 816
87	Pertes et profits	100 000		100 000
TOTAL		49 201 431	100 000	49 301 431

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP 2025 suite DM n°1
10	Dotation			-
11	Réserves			
12	Report à nouveau			
15	Provisions	-		-
16	Emprunts pour investissement	35 300 000	25 000 000	60 300 000
20	Immobilisations incorporelles	130 000		130 000
21	Immobilisations corporelles	1 778 000		1 778 000
23	Immobilisations en cours	3 676 680		3 676 680
26	Titres de participation	32 025		32 025
27	Dépôts et cautionnements	110 500 679		110 500 679
SOUS-TOTAL		151 417 384	25 000 000	176 417 384
Excédent/Déficit d'investissement		- 1 429 844	-	- 1 429 844
TOTAL		149 987 540	25 000 000	174 987 540

Excédent d'investissement cumulé (après adoption du compte administratif 2024)	10 548 196		10 548 196
---	-------------------	--	-------------------

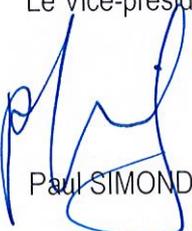
PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2025	DM n°1	BP 2025 suite DM n°1
10	Dotations	860 232		860 232
11	Réserves			-
15	Provisions	-		-
16	Emprunts pour investissement	110 800 000		110 800 000
20	Amortissements immobilisations incorporelles	969 741		969 741
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 357 567		2 357 567
23	Reprises avances			-
26	Provision pour dépréciation	-		-
27	Dépôts et cautionnements	35 000 000	25 000 000	60 000 000
SOUS-TOTAL		149 987 540	25 000 000	174 987 540

Article 2 : Les crédits sont votés au niveau du chapitre en dépenses et en recettes, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Article 3 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à procéder par virement de crédit à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 4 : La Directrice générale du Crédit Municipal de Paris est autorisée à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gage (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250627-26COS27062025-DE

DELIBERATION**N° 2025 - 27****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Mandat donné à la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris pour saisir l'ACPR sur le fondement des articles 77 et 78 du Règlement UE n°575/2013 (règlement « CRR ») et la DGFIP

LE CONSEIL,

Vu les articles L 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté en date du 8 avril 2025 de la Maire de Paris portant nomination de Mme Laurence Girard en qualité de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025 ;

Vu le Règlement UE n°575/2013 du 26 juin 2013 concernant les exigences applicables aux établissements de crédit ou « *Capital Requirements Regulation* » (« CRR ») ;

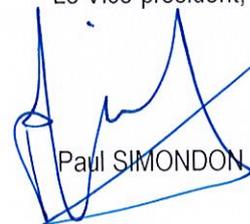
Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :

Article 1 : Mandat est donné à la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris afin de solliciter auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) l'autorisation préalable de procéder à une réduction des instruments de fonds propres de base de catégorie 1 du Crédit Municipal de Paris à hauteur de 20 M€.

Article 2 : Mandat est donné à la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris afin de solliciter auprès de la Direction Générale des Finances Publique l'autorisation de procéder à une remontée de fonds propres vers la Ville de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR
Présentation de créances arrêtées à la date du 27 juin 2025
Par l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris

Exercice 2025

Numéro de la liste : 2025-01

7 pièces présentées pour un total de 53 989,55 €

Catégories et natures juridiques des débiteurs	Personne physique	5 Pièces pour	53 708,15
	Personne morale	2 Pièces pour	281,40
Catégories de produits	Autres produits d'exploitation	6 Pièces pour	31 575,40
	Contrats de prêt sur gage	1 Pièce pour	22 414,15
Motifs de présentation	Adresse inconnue, débiteur insolvable	5 Pièces pour	53 708,15
	Prescription de la créance	2 Pièces pour	281,40
Tranches de montant	Strictement inférieur à 100 €	0 Pièce pour	0,00
	Supérieur ou égal à 100 € et strictement inférieur à 1 000 €	3 Pièces pour	575,40
	Supérieur ou égal à 1 000 € et strictement inférieur à 5 000 €	1 Pièce pour	1 000,00
	Supérieur ou égal à 5 000 €	3 Pièces pour	52 414,15
Exercice de prise en charge	2019	3 Pièces pour	30 173,60
	2020	1 Pièce pour	107,80
	2023	1 Pièce pour	294,00
	2024	1 Pièce pour	1 000,00
	2025	1 Pièce pour	22 414,15

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2019	177	FIPHFP	173,60	Prescription	
2020	132	FIPHFP	107,80	Prescription	
2019	88	M. ELIDRISSI SLITINE	15 000,00	Adresse inconnue	
2019	89	M. AIACHI	15 000,00	Adresse inconnue	
2023	98	M. François MARTEL	294,00	Débiteur insolvable	
2024	580	Mme Lalia DIABIRA	1 000,00	Adresse inconnue	
2025	2	Mme Lalia DIABIRA	22 414,15	Adresse inconnue	

TOTAL**53 989,55 €**

DELIBERATION

N° 2025 - 28

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

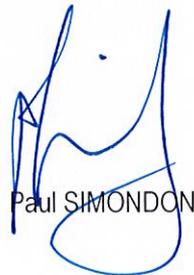
LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 193 ;
- Vu l'instruction n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales et établissements publics locaux ;
- Vu l'état présenté par l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article unique : approuve l'admission en non-valeur des créances recensées en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 53 989,55 €.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 29****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 423,24€ (contrat n°19012345 K).

Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame S.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 80,29€ (contrat n°19012534 G).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.R et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 281,20€ (contrat n°14018647 Z).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 344,96€ (contrat n°16019824 A).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 429,96€ (contrat n°16026661 X).

Article 6 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 344,96€ (contrat n°16027073 B).

Article 7 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 253,36€ (contrat n°18034402 L).

Article 8 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 382,84€ (contrat n°18035505 K).

Article 9 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame D.M et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 69,37€ (contrat n°18037212 N).

Article 10 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.F et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 527,65€ (contrat n°19027046 Y).

Article 11 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame L.H et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 171,70€ (contrat n°17044461 P).

Article 12 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur Z.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 2 374,38€ (contrat n°14049123 V).

Article 13 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur Z.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 1 380,75€ (contrat n°11015273 K).

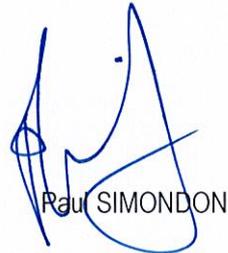
Article 14 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur Z.N et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 165,27€ (contrat n°11015368 J).

Article 15 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 393,99€ (contrat n°19029962 L).

Article 16 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame B.L et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 840,08€ (contrat n°19031228 E).

Article 17 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame H.S et autorise la Directrice générale à signer la décision correspondante pour le montant de 11 061,17€ (contrat n°18002146 L).

Le Vice-président



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 30****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Cession amiable du local commercial sis 80, rue Feray à CORBEIL-ESSONNES (cadastré section AN n° 331)**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°2020-21 en date du 28 février 2020 portant constat de désaffectation et déclassement du domaine public de locaux sis 80, rue Feray 91 100 Corbeil-Essonnes ;
- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFP de l'Essonne en date du 11 février 2024 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

- Considérant la désaffectation matérielle totale et le déclassement dans le domaine privé du local situé 80, rue Feray à CORBEIL-ESSONNES (91100), cadastré section AN n° 331, propriété du Crédit Municipal de Paris en vertu de l'acte publié au premier bureau des hypothèques de Corbeil le 14 mai 1987, volume 1987 P, numéro 3249 ;
- Considérant que le Crédit Municipal de Paris souhaite céder ce local commercial non asservi à une mission de service public et relevant du domaine privé,
- Considérant l'échec de la transaction initiée en juillet 2024 avec la SCI LAVILLA qui n'est pas parvenue à obtenir le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de la cession (voir délibération n° 2024-26 du 3 juillet 2024) ;
- Considérant que l'aliénation a fait l'objet d'une libre mise en concurrence et d'une mesure de publicité par l'entremise de la société AGORASTORE, représentée par AS GROUP, dont le siège social est situé au n°20 rue Voltaire à MONTREUIL, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 491023073 ;
- Considérant que la société AGORASTORE s'est chargée de la publication de l'offre sur son site, de l'organisation des visites (6 visites ont eu lieu) ainsi que de recevoir les dossiers des candidats ;
- Considérant que le règlement de la société AGORASTORE prévoit que seuls les candidats inscrits ayant participé à l'une des visites étaient autorisés à enchérir ;
- Considérant que la mise de départ du bien était fixée à 88 000 euros frais d'agence inclus ;
- Considérant que les enchères se sont tenues du mardi 20 mai 2025 à 8h00 au jeudi 22 mai 2025 à 16h00 ;
- Considérant qu'il y a eu 3 participants aux enchères, 3 dossiers déposés, dont 3 dossiers complets, et 2 offres présentées à l'issue de la vente ;
- Considérant qu'à l'issue des enchères, la société AGORASTORE a procédé à l'analyse des offres (nombre de candidats, montant de l'enchère, certitude transactionnelle qui englobe la structure juridique et financière de l'acquéreur potentiel, conditions suspensives éventuelles, etc.) ;
- Considérant que le pôle évaluation des domaines estime le bien à 185 000 euros hors taxe ;
- Considérant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale de cession sans justification particulière à 166 500 euros hors taxe ;

- Considérant que le Crédit Municipal de Paris peut procéder à une cession en retenant à un prix inférieur que celui déterminé par le pôle évaluation des domaines, la motivation de la délibération devant, notamment, porter sur le prix ;
- Considérant qu'en 2019 les locaux ont été vandalisés et squattés et nécessitent d'importants travaux de rénovation ;
- Considérant que, pour pouvoir être exploités et dédiés à un usage commercial, le pôle évaluation des domaines a évalué le coût des travaux de rénovation du local à 185 000 euros ;
- Considérant que le bien représente un coût annuel de l'ordre de 10 K€ par an pour le CMP (8 K€ au titre de la taxe foncière et 2 K€ de télésurveillance) ;
- Considérant que la hausse des coûts des travaux et celle des coûts de financement conduisent les acquéreurs à réduire leur budget acquisitif ;
- Considérant que le contexte actuel de l'immobilier commercial marqué par l'inflation qui se répercute sur les valorisations immobilières, la hausse des taux qui élève le coût de refinancement des acquisitions, l'affaiblissement des perspectives économiques engendrant un ralentissement de la croissance des loyers et donc des investissements et une augmentation de la vacance ;
- Considérant la présence de nombreux commerces vacants dans les communes avoisinantes ;
- Considérant que la SCI LORAN IMMO, représentée par M. Velat OZER, propose d'acquérir le bien pour la somme de 124 999 euros net vendeur, soit 140 000 euros, frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur ;
- Considérant que le bénéficiaire souhaite acquérir ce bien au titre de local commercial, pour une mise en location après rénovation ;
- Considérant que l'installation d'un nouveau commerce dans les locaux concernés participera au développement de la trame commerciale du quartier ;

DELIBERE :

Article 1 : La cession du bien d'une superficie de 205 m² sis 80, rue Feray à Corbeil-Essonnes cadastré section AN n° 331 au bénéfice de la SCI LORAN IMMO, dont le siège social est situé 3, rue Gustave Courbet à Evry-Courcouronnes (SIREN 903 005 031), représentée par Monsieur Velat OZER, pour la somme de 124 999 euros net vendeur, soit 140 000 euros frais d'agence inclus à la charge de l'acquéreur, est approuvée.

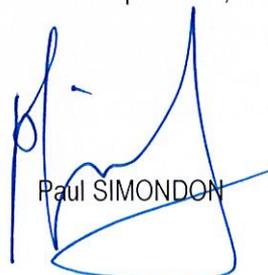
Article 2 : L'étude notariale CHEUVREUX est désignée pour procéder à la rédaction des actes à intervenir.

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer, pour le compte et au nom du Crédit Municipal de Paris, tous les actes relatifs à la cession du bien objet de la présente délibération. En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale, le Directeur général délégué est autorisé à signer, pour le compte et au nom du CMP, tous les actes relatifs à la cession du bien objet de la présente délibération.

Article 4 : La Directrice générale est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La délibération n° 2024-26 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 relative à la cession du local sis 80, rue Feray à Corbeil-Essonnes est abrogée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 31

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Tarifs des espaces du Crédit Municipal de Paris ouverts à la location ponctuelle

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants et D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : Les tarifs, en euros et hors taxes, de location d'espaces sont fixés de la façon suivante :

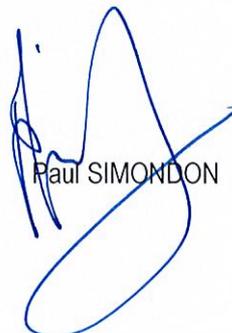
Désignation des espaces	Associations à but non lucratif / Structures publiques		Autres personnes morales		Observations
	1/2 journée €/ HT	Journée €/ HT	1/2 journée €/ HT	Journée €/ HT	
Salle des ventes et salle d'exposition attenante	400	600	1 000	2 000	
La Galerie	200	300	500	1 000	
Supplément cour Renaudot	50	70	150	300	En complément de La Galerie
Cour Framboisier	50	70	150	300	
Cour Bonnaure	50	70	150	300	
Espace CHAGALL	50	70	100	200	
Salle de réunion RODIN	50	70	100	200	
Salle de réunion CLAUDEL	50	70	100	200	
Mise à disposition et installation de mobiliers et/ou matériels	50	70	100	150	
Mise à disposition et installation d'un barnum	50	70	100	150	Offre valable en complément de la location des cours
Mise à disposition et installation de deux barnums	100	140	200	300	Offre valable en complément de la location des cours

Article 2 : Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.Article 3 : La Directrice générale est autorisée à modifier ces tarifs dans la limite de 50 % pour toutes raisons commerciales le justifiant. Un recensement des tarifs avec réduction sera présenté au COS une fois par an.

Article 4 : La Directrice générale est autorisée à procéder à une mise à disposition collectives publiques et organisations reconnues d'utilité publique ou œuvrant pour l'intérêt général.

Article 5 : La délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n° 2022-92 du 8 décembre 2022 est abrogée.

Le Vice-président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Paul SIMONDON', written over a printed name.

Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 32

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Autorisation d'ester en justice et habilitation de la Directrice générale à agir devant les instances judiciaires pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

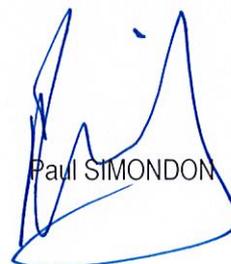
DELIBERE :

Article 1 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à introduire pour le Crédit Municipal, une procédure de contestation de la saisie-revendication dans le cadre de toute instance relative à la revendication des biens gagés et, particulièrement, à la contestation de la saisie-revendication des gages de M. BP ;

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris ;

Article 3 : Autorise la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



version : v6
Juin 2025

**Règlement du Comité des Crédits
Politique d'octroi des prêts et suivi du
risque de crédit**

Page : 1/7

Règlement du Comité des Crédits

Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit
Version du 12 juin 2025

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public communal soumis à la loi bancaire et dont l'activité principale est l'octroi de prêts sur gage.

Dans le cadre de la sélection et de la mesure des risques de crédit et de contrepartie, l'arrêté du 3 novembre 2014 précise dans son article 112 que « *Lorsque la nature et l'importance des opérations le rendent nécessaires, les entreprises assujetties s'assurent, dans le cadre du respect des procédures de délégations éventuellement définies, que les décisions de prêts ou d'engagements ou de reconduction sont prises par au moins deux personnes et que les dossiers de crédit font également l'objet d'une analyse par une unité spécialisée indépendante des unités opérationnelles* ».

Le présent règlement a pour objectif de décrire la composition, les compétences et les modalités de fonctionnement du Comité des Crédits. Ce dernier se réunit lorsque cela est nécessaire afin d'examiner et de se prononcer sur les propositions d'octroi de prêt sur gage entrant dans son champ de compétence, tel que défini dans le présent règlement, et au moins une fois par trimestre, sous forme de comité des risques de crédit, pour contrôler la politique d'octroi des crédits de l'établissement et assurer le suivi du risque crédit de l'établissement.

Il fixe en outre les règles pour l'octroi des prêts dépassant les délégations des chargés de clientèle.

Il a été validé par la Direction générale du Crédit Municipal de Paris et approuvé par le COS.

I. COMPOSITION

a. Les membres permanents

Les membres permanents du Comité des Crédits sont :

- La Directrice générale, qui préside le Comité ;
- Le Directeur général délégué ;
- La Directrice générale adjointe ;
- La Directrice du prêt sur gage ;
- Le Directeur des ventes, de l'expertise et de la conservation (VEC) ;
- La Responsable de la gestion des risques et de la conformité ;
- L'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris uniquement pour la réunion de suivi des risques de crédit trimestrielle ;
- L'Inspecteur général lors de la réunion de suivi des risques de crédit trimestrielle ;
- La Responsable LCB-FT lors de la réunion de suivi des risques de crédit trimestrielle.

b. Le(s) membre(s) représentant l'unité spécialisée indépendante

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 3/7

La Responsable de la gestion des risques et de la conformité fait office de représentant de l'unité spécialisée.

Aucune décision du comité des crédits ne peut être prise sans l'avis de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité ou de son remplaçant en cas d'absence de cette dernière.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité, la Responsable LCB-FT du CMP la supplée.

c. Représentation des membres permanents en cas d'absence.

En cas d'absence de la Directrice générale, qui préside le Comité, ou du second dirigeant effectif, il est donné délégation à la Directrice générale adjointe de présider le comité. Cette délégation peut être accordée à une autre personne, si les circonstances le nécessitent, par la Présidente.

En cas d'absence, quelle qu'en soit la cause, de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité, cette dernière est remplacée par la Responsable LCB-FT. Une délégation peut être accordée à une autre personne, si les circonstances le nécessitent, par la Présidente.

Lors de l'absence d'un autre membre permanent du comité, il est vérifié que ce dernier a bien donné procuration à un autre membre permanent pour le représenter au sein du comité, uniquement si le quorum n'est pas réuni.

d. Les membres facultatifs

L'Inspecteur général peut assister au Comité des crédits en qualité d'observateur.

A la demande d'un membre permanent, tout collaborateur du CMP, et notamment les chargés de clientèle, peut participer au Comité en qualité d'invité sans droit de vote.

II. COMPETENCES

a. Engagements

Le Comité des Crédits examine tous les dossiers de prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 4/7

Pour les engagements :

- Pour les prêts supérieurs ou égaux à 20 000 €.
- Lorsque l'encours de prêt du client est supérieur ou égal à 30 000 €.

Pour les renouvellements :

- Lorsqu'un contrat est d'un montant supérieur ou égal à 20 000 € ;

Pour les demande de délais :

- Lorsqu'un contrat est d'un montant supérieur ou égal à 20 000 €.

Le Comité peut aussi être saisi de tout dossier entrant dans un niveau de délégation inférieur mais qu'un des membres de la chaîne de décision souhaiterait soumettre à la décision du Comité.

Il est rappelé que la délibération n° 2018-06 du COS du 30 mars 2018 a fixé les limites de crédit suivantes :

- L'encours des prêts accordés aux 5 plus gros clients est limité à 20 % des fonds propres éligibles ;
- L'encours de prêt par client est limité à 6 % des fonds propres éligibles ;
- L'encours d'un prêt est limité à 6 % des fonds propres éligibles.

La direction VEC vérifie pour chaque dossier de crédit, avant la présentation de ce dernier au comité des crédits, que les limites de crédit sont respectées. La formalisation de ce contrôle de premier niveau est enregistrée sur l'outil IRIS. La Responsable de gestion des risques et de la conformité, dans le cadre de son contrôle de second niveau, s'assure du correct renseignement et du respect de ces limites.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

a. Le secrétariat

Le Comité des Crédits se tient en fonction des besoins, sur demande de l'un de ses membres.

Son secrétariat est assuré par la Direction Ventes, Expertise et Conservation (préparation des dossiers transmis aux membres du Comité et convocation des réunions).

Les dossiers d'instruction comprenant la demande de prêt sur gage, l'expertise de l'objet et les pièces justificatives sont transmis à l'unité spécialisée indépendante au moyen du logiciel IRIS 48 heures au plus tard avant la tenue du Comité, sauf évènement exceptionnel.

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 5/7

Puis les dossiers d'instruction complétés de la contre-analyse de l'unité spécialisée indépendante sont accessibles aux membres du Comité sur le logiciel IRIS 24 heures avant la tenue du Comité.

En séance, les dossiers sont présentés par le Directeur Ventes, Expertise et Conservation ou par la Directrice du prêt sur gage (ou son adjoint).

Chaque dossier de prêt doit contenir les éléments suivants afin de pouvoir apprécier le risque associé à la mise en place du prêt :

- La demande de prêt sur gage comprenant notamment l'avis motivé du chargé de clientèle, l'analyse du risque de crédit par la Directrice du prêt sur gage (ou son adjoint) ou par le Directeur Ventes, expertise et conservation et la contre-analyse de l'unité spécialisée indépendante ;
- L'estimation par les commissaires de justice (compte tenu éventuellement de l'authentification et de l'analyse de l'objet par les experts) et le risque sur l'objet déposé en gage par le Directeur Ventes, expertise et conservation ;
- Au titre de la connaissance client : profession exercée, dernier avis d'imposition, éléments sur la provenance de l'objet, éléments sur la destination des fonds, éléments sur la manière dont le client entend rembourser son prêt ;
- La note de risque du client concerné, le résultat de l'interrogation des listes de sanction et des listes de PPE ;
- Tout élément pouvant aider à la décision tel que :
 - Le cours de l'or sur les marchés et celui anticipé par les marchés ;
 - Le montant des adjudications récentes pour des objets similaires à ceux remis en gage pour la demande de prêt en cause ;
 - Les analyses d'expert.

L'analyse du risque de crédit doit ainsi notamment se fonder sur les éléments qui précèdent, sur la capacité financière du client et sur l'historique éventuel de sa relation avec le CMP.

b. Quorum

Le Comité des Crédits ne délibère valablement qu'en la présence de la Directrice générale (ou de son représentant désigné) et de deux autres membres permanents (ou de leur(s) représentant(s) désignés) et à la condition qu'au moins un de ses membres permanents soit effectivement présent.

c. Décisions

Le jour du Comité, tous les documents ayant trait au(x) contrat(s) ont été préalablement transmis aux membres du Comité des crédits et sont accessibles sur le logiciel IRIS.

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 6/7

Les fiches de décision sont à compléter au sein du logiciel IRIS. Chaque fiche de décision doit impérativement comprendre l'avis (accord/accord sous réserve/refus) des membres listés au Comité des crédits ou, le cas échéant, de leurs représentants désignés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres permanents (eux seuls bénéficiant d'un droit de vote à l'exception de la Responsable de la gestion des risques et de la conformité conformément à l'article 76 de l'arrêté du 3 novembre 2014) présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la Présidente du Comité dispose d'une voix prépondérante.

Les décisions prises en Comité des crédits doivent être mises en œuvre par les services, dans le respect des pouvoirs qui leur sont délégués, avec les caractéristiques financières telles qu'elles figurent sur la fiche de décision.

Toute modification éventuelle d'une décision prise en Comité des crédits (montant, taux ou nature de la garantie) est du ressort exclusif dudit Comité.

Lorsque la décision comporte des réserves, il revient au Représentant de l'unité spécialisée indépendante ou, en son absence, à la Directrice du prêt sur gage ou au directeur VEC de s'assurer que ces réserves sont levées avant la mise en place du prêt.

Le Comité peut, enfin et en outre, décider le cas échéant de transmettre un ou plusieurs dossiers examinés, à la responsable LCB-FT en vue d'une déclaration Tracfin. Il peut également prendre toute décision quant à la restriction ou à la fin d'une relation d'affaires.

IV. POLITIQUE D'OCTROI DES PRETS POUR LES MONTANT DEPASSANT 12 000 €

Pour tout engagement d'un montant supérieur à 12 000 € (pour un seul contrat ou bien pour plusieurs contrats souscrits par un même client le même jour) et inférieur à 20 000 €, la décision d'octroi du prêt doit être prise et validée par la Directrice du prêt sur gage (ou son adjoint en cas d'absence) ou le directeur VEC après un contrôle de cohérence entre l'objet déposé et le profil du client. Ce contrôle est matérialisé par une fiche d'analyse qui doit être validée par la Directrice du prêt sur gage (ou son adjoint en cas d'absence) ou le directeur VEC. La même règle d'octroi s'applique pour tout crédit, quel que soit son montant, si l'encours du client dépasse 24 000 €.

En cas d'absence de la directrice du prêt sur gage (et de son adjoint) et du directeur VEC, la décision est prise par un membre de la direction générale (DGD, DGA, DG).

Les prêts engagés entre 10 000 € et 20 000 € font l'objet d'une revue au fil de l'eau par la Gestion des risques et de la conformité. Une restitution de ce suivi est présentée selon une fréquence trimestrielle à l'occasion des comités des risques de crédit.

Règlement du Comité des Crédits Politique d'octroi des prêts et suivi du risque de crédit

Page : 7/7

V. SUIVI DU RISQUE DE CREDIT ET DE LA POLITIQUE D'OCTROI DES CREDITS

Le Comité des crédits se réunit au moins une fois par trimestre sous forme de comité des risques de crédit afin d'assurer le suivi du risque de crédit et le contrôle de la politique d'octroi des crédits de l'établissement.

Au cours de cette réunion, il assure le suivi des impayés et des encours douteux constatés sur les prêts sur gage (**analyse par tranches de prêt**). Il examine ainsi les encours supérieurs à 10 000 €, douteux depuis plus de 6 mois et qui portent sur des objets en gage de catégorie A et B et qui ne sont pas assortis d'une SP ; il examine également les encours douteux depuis plus de 12 mois et de plus de 10 000 €. Cet examen porte sur l'ensemble des contrats pour lesquels une date de vente n'est pas programmée.

Il examine également les 50 plus gros encours sains de prêt de l'établissement ainsi que les décisions de prêt prises lors du trimestre écoulé par le comité.

Il examine également les 10 plus gros encours douteux.

Il assure également le suivi des prêts d'un montant supérieur à 10 000 € octroyés au cours du trimestre et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision du comité.

Il procède à la revue des statistiques portant sur les adjudications, par catégorie d'objets, constatées à l'Hôtel des ventes ; il suit également le montant des pertes constatées par l'établissement lors des ventes aux enchères.

Il examine enfin les données pertinentes susceptibles d'avoir une incidence sur les crédits accordés (évolution du cours de l'or, données tirées du marché des ventes aux enchères, etc.).

Le secrétariat du Comité trimestriel est assuré par la Responsable des risques et de la conformité et un compte rendu est envoyé aux membres à l'issue de la réunion trimestrielle.

DELIBERATION

N° 2025 - 33

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

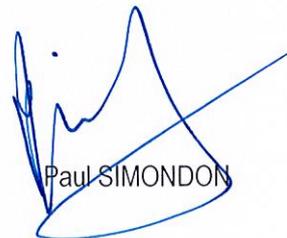
Séance du 27 juin 2025

Mise à jour du Règlement du Comité des crédits du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;

DELIBERE :Article unique : Le règlement du Comité des crédits, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 34

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Désignation du Responsable du dispositif LCB-FT pour le Crédit Municipal de Paris

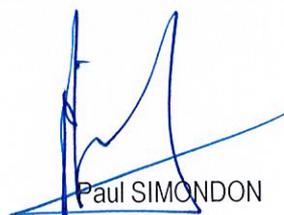
LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.561-32 et suivants du Code monétaire et financier ;

DELIBERE :

Article unique : Laurence GIRARD, Directrice générale du Crédit Municipal de Paris, est désignée Responsable du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme du Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 35****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Accord-cadre relatif à la gestion du standard téléphonique déporté**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 2124-1 et L. 2124-2, L. 2124-3 et R. 2124-3, R. 2124-1 à R. 2124-2, R. 2131-16 à R. 2131-17, R. 2131-19 à R. 2131-20, R. 2161-6 à R. 2161-8, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 24 juin 2025 ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article 1 : La Directrice générale est autorisée à signer l'accord-cadre relatif à la gestion du standard téléphonique déporté pour le compte du Crédit Municipal de Paris avec la société CONCENTRIX, enregistrée sous le numéro de siret n°43197737000045 au RCS de Paris, dont le siège social est situé 3-5 rue Guillaume Tell, 75017 PARIS.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 36

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Accord-cadre relatif à des prestations d'extension et de maintenance du système de détection incendie, désenfumage et extinction du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

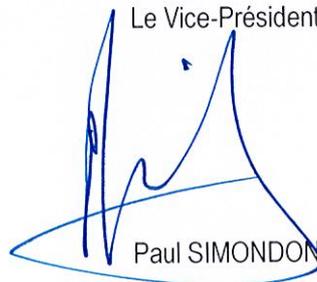
Vu les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;
Vu le rapport présenté par la Directrice générale,

DELIBERE :

Article premier : La Directrice générale est autorisée à signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à des prestations d'extension et de maintenance du système de détection incendie, désenfumage et extinction avec la société ERIS, inscrite sous le numéro de SIRET n° 308 276 088 000 74, située au 6-12 RUE TRUILLOT, 94200 IVRY-SUR-SEINE France, dont le montant de l'offre après négociation est de 146 118,90 euros HT tel qu'il ressort du détail quantitatif estimatif, pour une durée de 12 mois (reconductible tacitement maximum 3 fois pour la même durée) à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement et aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX SUR LE
DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le **CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**, Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale, propriétaire, dont le siège social est situé 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris, 75181 Paris cedex 04, SIREN 267 500 007 RCS Paris, représenté par Madame Laurence GIRARD, Directrice générale,

ci-après dénommé le « Crédit Municipal de Paris »,

d'une part,

Et

La société **VIEWS MEDIA**,

ci-après dénommée « l'occupant », société par actions simplifiée au capital de 2 232,10 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 832 315 113, dont le siège social est situé 6 rue de Valmy, 93100 MONTREUIL, représenté par xxxxxxxx, dûment habilité à cet effet, en sa qualité de xxxxxx.

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il est rappelé que le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, est propriétaire de locaux dont il concède par la présente convention l'occupation à titre précaire, compte tenu de la domanialité publique des surfaces du siège de l'établissement qui forment une entité unique.

Article 1 - Objet du Contrat

La présente convention porte autorisation d'occupation du domaine public. L'occupant est informé que l'occupation du domaine public est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le Crédit Municipal de Paris consent à l'occupant, qui l'accepte, la mise à disposition des espaces ci-après désignés et situés dans un immeuble **sis 55, rue des Francs Bourgeois à Paris dans le 4^{ème} arrondissement**, en vue d'y exercer les activités liées à ses missions dans le respect de la destination d'usage de bureaux.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ni à l'occupation.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à l'occupant de droit réel sur les lieux mis à disposition.

Article 2 - Description des locaux

Les locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris sont situés sis au 55, rue des Francs Bourgeois à Paris dans le 4^{ème} arrondissement, et constitués comme suit, conformément aux plans joints en annexe n° 2 : **476 m² de bureaux avec sanitaires.**

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir vus et visités et contracter en pleine connaissance de cause.

La convention est souscrite par VIEWS MEDIA en vue d'y exercer les activités liées à ses missions à savoir : production, acquisition, réalisation de produits audiovisuels, digitaux, cinématographiques, artistiques et évènementiels, diffusion notamment à l'aide d'internet et autres moyens de communication audiovisuelle, commercialisation de produits et dérivés en lien avec les activités précédentes, et cela dans le respect de la destination d'usage de bureaux.

L'occupant s'engage à n'exercer, dans les locaux mis à disposition, aucune autre activité que celles résultant de ses missions. Toute modification par l'occupant de l'affectation des locaux mis à disposition fera sortir les locaux concernés du champ de la présente autorisation, ceux-ci revenant au Crédit Municipal de Paris sans indemnité d'aucune sorte.

Article 3 - Etat des lieux mis à disposition

L'occupant prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Aucun recours ne sera possible contre le Crédit Municipal de Paris, lequel ne réalisera aucun travail préalable d'aménagement ou de mise en conformité avant l'entrée dans les lieux de l'occupant ni pendant son occupation. L'occupant a toutefois la faculté de réaliser divers aménagements tout en respectant les prescriptions définies à l'article 7.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, sera réalisé. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention.

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de quatre ans sous réserve d'une résiliation anticipée pour l'une des causes rappelées à l'article 16 de la présente convention.

Elle prendra effet à compter du **1^{er} août 2025 (à confirmer avec l'occupant)**.

Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction. À son expiration, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 - Occupation / Jouissance

L'accès aux espaces se fait par l'entrée du 16, rue des Blancs Manteaux, PARIS 4^{ème}.

L'occupant déclare qu'il exercera dans les lieux exclusivement les activités décrites à l'article 2, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession de droits que l'occupant tient de la présente autorisation ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci.

L'occupant ne peut ni prêter, ni sous-louer le local, même provisoirement ou à titre gracieux à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse du Crédit Municipal de Paris et sous réserve de respecter la destination des locaux à usage de bureaux. Cette demande d'autorisation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé réception au service juridique du Crédit Municipal de Paris.

L'occupant s'engage :

- à ne rien faire ou laisser faire, dans les locaux occupés, qui soit de nature à troubler, inquiéter ou incommoder les autres occupants de l'immeuble ;

- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à l'entretien, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble ;
- à se conformer à la réglementation générale, au règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux mis à disposition ;
- à respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- à laisser au Crédit Municipal de Paris le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment pour effectuer les contrôles de sécurité nécessaires.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de sécurité relatives au risque d'incendie et à l'évacuation ci-dessous mentionnées :

- en présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées ;
- les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence ; toute utilisation de ces équipements doit être signalée au poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris ;
- les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles ;
- en cas de problème, l'occupant doit alerter immédiatement le poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris.

Le Crédit Municipal de Paris dispose, en cas d'urgence, de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.

Article 6 - Entretien des locaux mis à disposition

L'occupant s'engage à tenir les locaux mis à disposition et l'ensemble de leurs équipements pendant toute la durée de la présente autorisation et de ses avenants éventuels en parfait état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer, entièrement à ses frais, tous les travaux d'entretien, de maintenance, de remplacement éventuel, de mise en conformité et toutes réparations quand bien même ces dépenses résulteraient de la vétusté ou de la force majeure, des locaux mis à disposition et de leurs équipements, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil qui resteront à la charge du Crédit Municipal de Paris, sous réserve qu'elles n'aient pas été occasionnées par un défaut d'entretien imputable à l'occupant ou à l'usage qu'il, ou les tiers agissant pour son compte, en aura fait.

Le Crédit Municipal de Paris aura le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition, afin de s'assurer du respect des différentes clauses de la présente autorisation et, en particulier, du bon entretien général des locaux et de l'exécution par l'occupant de tous les travaux à sa charge.

L'occupant devra aviser immédiatement le Crédit Municipal de Paris de toute dégradation ou détérioration des locaux mis à disposition, sauf à supporter les éventuelles conséquences de la carence.

Article 7 - Aménagements des locaux et travaux

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'occupant fera son affaire de tous travaux d'aménagement, de cloisonnement, d'adaptation et de remise en état qui lui sont nécessaires pour sa propre utilisation, notamment pour les mises en conformité diverses par rapport aux règles qui lui sont applicables et aux normes des établissements recevant du public, notamment

liées à la bonne conservation et à la sécurité des locaux mis à disposition. Ces travaux ne devront pas nuire à la destination et à la solidité de l'immeuble, à charge pour l'occupant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. L'occupant s'engage à déposer en son nom toutes les demandes d'autorisations administratives (urbanisme, sécurité...) qui seront rendues nécessaires par lesdits aménagements et leur utilisation future.

L'occupant ne pourra réaliser dans les locaux aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution sans l'autorisation expresse préalable du Crédit Municipal de Paris et sous la surveillance et le contrôle des services techniques du Crédit Municipal de Paris.

Toutes les constructions et tous les travaux, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits ou seraient faits par l'occupant seront aux frais de l'occupant et sous son entière responsabilité. L'occupant sera seul responsable des dommages causés par ces travaux ou installations.

En fin d'occupation, tous les travaux, embellissements et améliorations deviendront la propriété du Crédit Municipal de Paris sans indemnité pour l'occupant. Le Crédit Municipal de Paris conserve le droit d'exiger, en fin d'occupation, la remise des lieux concédés dans leur état primitif pour les travaux non autorisés par lui.

Le CMP peut accéder aux locaux mis à disposition et effectuer tous travaux d'équipement et de structure qu'il juge nécessaire, après en avoir informé l'occupant. L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux que le Crédit Municipal de Paris estimerait nécessaires dans les locaux concédés ou dans l'immeuble et qu'il ferait exécuter pendant la durée de l'occupation.

Article 8 - Transport et livraison de matériel

Le transport, la livraison, l'installation et le retrait éventuel des matériels sont assurés par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'occupant.

Article 9 - Circulation

L'occupant reconnaît avoir connaissance des emplacements des issues de secours, désignées sur un plan joint aux présentes (annexe n° 3).

Article 10 – Dispositions financières

10.1 Redevance

L'occupation temporaire du local est consentie en contrepartie du versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 et de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance est de **450 € hors taxes et hors charges par mètre carré et par an (soit un total annuel de 214 200 € hors taxes et hors charges, pour une surface totale de 476 mètres carrés), payable d'avance à échéance trimestrielle à compter du 1^{er} septembre 2025 (à confirmer avec l'occupant).**

La redevance annuelle ci-dessus fixée sera révisée tous les ans, le 1^{er} jour du trimestre débutant après la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La variation s'appréciera par comparaison de l'indice publié au jour de la révision et de l'indice de l'année précédente. L'indice de référence est le dernier indice connu au jour de l'entrée en vigueur de la convention. Le montant de la redevance révisée selon les modalités décrites par la présente clause sera immédiatement exigible.

Conformément à l'article L.2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de retard de paiement de la redevance due par l'occupant, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

10.2 Charges

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement de toute nature directement ou indirectement liées à ses activités.

Une provision pour charges est évaluée à **7 100 € par trimestre**, soit un total annuel de **28 400 €** par an. Elle comprend les impôts et taxes afférents aux locaux concédés (taxe foncière, taxe sur les déchets non ménagers, taxe communale, taxe sur les bureaux, etc.) et les coûts représentés par les charges générales du bâtiment : sécurité, électricité, chauffage, eau/assainissement, nettoyage des parties communes...

Une régularisation des charges interviendra chaque année, au prorata de la surface occupée de l'immeuble, sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

L'occupant s'engage à prendre en charge :

- les propres abonnements aux divers moyens de communication : à cet effet, l'occupant traite directement avec l'opérateur de son choix et il est seul responsable de l'utilisation de ces moyens de communication.
- l'affranchissement des courriers de toute nature relevant de ses activités ;
- le dépôt des déchets ménagers dans les bacs correspondant situés dans la cour Duval ;
- les frais de ménage et de salubrité des locaux qu'il occupe ;

et plus généralement, tous frais liés à toutes autres prestations de toutes natures afférentes directement ou indirectement à l'occupation des locaux mis à disposition.

10.3 Règlement - Modalités de paiement

Le règlement de la redevance et des charges est payable à terme à échoir par trimestre par virement bancaire.

Le premier paiement se fera pour une période du **1^{er} septembre au 31 décembre 2025** (à confirmer avec l'occupant) pour un montant de redevance de **71 400 €** et de provision pour charges de **9 467 €**.

Une franchise de loyer d'un mois, correspondant à la redevance du 1^{er} mois d'occupation à l'entrée dans les lieux) est accordée à l'occupant pour la prise en charge des travaux de rafraîchissement des locaux.

Il est convenu qu'en cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal et que les éventuels frais d'intervention contentieuse seront à la charge exclusive de l'occupant.

Article 11 - Dépôt de garantie

A la garantie du paiement des redevances et des charges, l'occupant verse au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention une somme équivalente à une échéance trimestrielle charges comprises, à titre de dépôt de garantie.

Cette somme sera conservée par le Crédit Municipal de Paris pendant toute la durée de l'occupation jusqu'au règlement entier et définitif de toutes redevances ou charges. Elle ne sera pas productive d'intérêts.

Article 12 - Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'exercice de son activité.

Ces contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir dans les locaux mis à disposition et ceux liés aux activités de ses personnels et stagiaires et au fonctionnement de ses matériels.

Les polices souscrites devront garantir le Crédit Municipal de Paris contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'activité exercée.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention. L'occupant devra justifier du paiement des primes d'assurance à la demande du Crédit Municipal de Paris, et obligatoirement à chaque échéance annuelle.

L'occupant doit déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local loué et en informer en même temps le Crédit Municipal de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Responsabilité et recours

Pour l'occupation des locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris à l'occupant, les activités de l'occupant sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Crédit Municipal de Paris ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'occupant, des dommages dont seraient victimes des personnes ou des biens, au sein des locaux mis à disposition, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, du fait de l'occupation des activités menées par l'occupant, par ses personnels ou par des tiers qu'il aura introduits au sein desdits locaux ou du fait du fonctionnement de ses équipements ou de ceux qui ont été mis à sa disposition.

L'occupant sera tenu seul responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien ou des dégradations résultant de son fait propre, de celui de ses membres et/ou de ses usagers et toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

Le Crédit Municipal de Paris ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'occupant déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre le Crédit Municipal de Paris ou son assureur :

- en cas de vol ou autre fait délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou dépendances de l'immeuble, le Crédit Municipal de Paris n'assumant aucune obligation de surveillance à l'intérieur des locaux mis à disposition ;
- en cas d'interruption de fournitures de prestations notamment dans le service d'électricité, du chauffage, de la climatisation, de la vidéo ;
- en cas de dégâts causés aux lieux loués, au matériel, biens et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations ou autres circonstances ;
- d'une manière générale pour tous sinistres affectant les objets et biens.

Article 14 - Modalités de contrôle - Obligation générale d'informer

L'occupant s'engage envers le Crédit Municipal de Paris à signaler tous faits susceptibles de modifier ses statuts, ou sa situation économique, juridique ou financière.

Le Crédit Municipal de Paris pourra à tout moment demander par écrit à l'occupant toute information ou précision concernant le local objet de la présente convention, tout renseignement ou précision sur son activité et sur les conditions d'exécution du présent contrat.

Pour le cas où le Crédit Municipal de Paris estimerait insuffisants les éléments de réponses apportées, il pourra faire effectuer toutes les vérifications comptables qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente autorisation sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

L'occupant devra tenir, à tout moment, à la disposition du Crédit Municipal de Paris, l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Article 15 - Cession à un tiers

L'occupant ne pourra pas céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à un tiers sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris. Une telle cession ne saurait en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de la présente convention.

Article 16 - Résiliation

16.1 Résiliation de plein droit par le Crédit Municipal de Paris

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Crédit Municipal de Paris, **sans indemnité** pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de la société ;
- état de liquidation judiciaire ;
- changements affectant l'occupant ou les dirigeants de nature à compromettre la destination du local ou les modalités de l'occupation prévues par la convention ;
- le défaut de production des attestations d'assurance prévues à l'article 12.

16.2 Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général

Pour motif d'intérêt général, le Crédit Municipal de Paris pourra résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'occupant aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice matériel, direct et certain, subi.

Le montant de cette indemnité ne saurait être inférieur à la part non amortie des investissements que l'occupant aurait réalisés avec l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris.

16.3 Résiliation unilatérale en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité par le Crédit Municipal de Paris en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, à l'échéance du délai imparti dans la mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement répété aux obligations prévues par la présente convention ou en cas de non-respect par ce dernier de son obligation de maintenir en bon état le domaine public.

La mise en demeure prend la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas de résiliation de la convention pour inexécution de ses obligations contractuelles, le dépôt de garantie restera acquis au Crédit Municipal de Paris de plein droit à titre de dommages et intérêts.

La résiliation de la présente autorisation par le Crédit Municipal de Paris ne fera naître aucune obligation de relogement de l'occupant pour le Crédit Municipal de Paris.

La résiliation prendra la forme d'un arrêté de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prendra effet à la date de sa notification.

16.4 Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra mettre un terme à l'occupation avant l'expiration de la durée prévue d'occupation (voir article 4), sous réserve d'informer le Crédit Municipal de Paris de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date envisagée de la résiliation.

Article 17 - Terme de la convention – Remise en état et évacuation des lieux

A l'issue de la présente convention ou en cas de résiliation avant son terme, l'occupant devra remettre les locaux libres de toute occupation, nettoyés et en bon état d'entretien, et restituer les clés.

Avant l'expiration de la convention, le Crédit Municipal de Paris effectuera une visite approfondie des lieux afin de vérifier si l'obligation d'entretien a été respectée. Si tel n'est pas le cas, l'occupant sera tenu d'effectuer à ses frais, avant l'expiration de la convention, les travaux nécessaires afin que le local occupé puisse être rendu en parfait état d'usage.

L'occupant devra retirer à ses frais tous les moyens d'exploitation apportés par lui et dont il disposait pour exercer son activité.

Dans la même forme que le procès-verbal de l'état des lieux d'entrée dans les locaux prévus à l'article 3, sera établi un état des lieux de sortie contradictoire lors de la restitution des locaux.

Article 18 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Crédit Municipal de Paris au sujet de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris,

La Directrice générale,

Pour l'occupant,

xxxxxxx,

Laurence GIRARD

xxxxxxxxx

Liste des annexes

Annexe 1 : Etat des lieux d'entrée

Annexe 2 : Plan des locaux

Annexe 3 : Plan d'évacuation

Annexe 4 : Règles d'occupation des locaux du Crédit Municipal de Paris

DELIBERATION**N° 2025 - 37****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention d'occupation du domaine public Crédit Municipal de Paris / Société VIEWS MEDIA**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : L'offre de la société VIEWS MEDIA » est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation des locaux sis 16, rue des Blancs Manteaux, Paris 4^{ème} avec la société VIEWS MEDIA pour une durée de 4 ans est approuvée et la Directrice générale est autorisée à la signer.

Article 3 : Le projet de convention d'occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS**

Nota Bene : Seules les parties de texte figurées en encadré ou et par un pointillé[...] sont à compléter par le candidat.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Crédit Municipal de Paris, Établissement Public de Crédit et d'Aide Sociale, propriétaire, dont le siège social est situé 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris, 75181 Paris cedex 04, SIREN 267 500 007 RCS Paris, représenté par Madame Laurence GIRARD, Directrice générale,

ci-après dénommé le « Crédit Municipal de Paris »,

d'une part,

Et

Fast Forward, SAS au capital de 9.430.000 euros dont le siège social est situé au 37 rue des Mathurins, 75008 Paris, immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 509.666.467 représentée par Mr.Olivier Guillaumin, Président,

ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il est rappelé que le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, est propriétaire de locaux dont il concède par la présente convention l'occupation à titre précaire, compte tenu de la domanialité publique des surfaces du siège de l'établissement qui forment une entité unique.

Article 1 - Objet du Contrat

La présente convention porte autorisation d'occupation du domaine public. L'occupant est informé que l'occupation du domaine public est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le Crédit Municipal de Paris consent à l'occupant, qui l'accepte, la mise à disposition des espaces ci-après désignés et situés dans un immeuble **sis au 3^{ème} étage du 16 rue des Blancs-Manteaux à Paris dans le 4^{ème} arrondissement**, en vue d'y exercer les activités liées à ses missions dans le respect de la destination d'usage de bureaux.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ni à l'occupation.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à l'occupant de droit réel sur les lieux mis à disposition.



Article 2 - Description des locaux

Les locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris sont situés sis au **3^{ème} étage du 16 rue des Blancs-Manteaux** à Paris dans le 4^{ème} arrondissement, et constitués comme suit, conformément aux plans joints en annexe n° 2 : **une surface de plancher brute de 238m², composée de 8 bureaux, deux grands espaces, avec sanitaires et coin cuisine.**

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir vus et visités et contracter en pleine connaissance de cause.

La convention est souscrite en vue d'y exercer les activités liées à ses missions à savoir :

- hébergement de jeunes sociétés innovantes Start up et création d'événements liés à la valorisation des start up
- et cela dans le respect de la destination d'usage de bureaux.

L'occupant s'engage à n'exercer, dans les locaux mis à disposition, aucune autre activité que celles résultant de ses missions. Toute modification par l'occupant de l'affectation des locaux mis à disposition fera sortir les locaux concernés du champ de la présente autorisation, ceux-ci revenant au Crédit Municipal de Paris sans indemnité d'aucune sorte.

Article 3 - Etat des lieux mis à disposition

L'occupant prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Aucun recours ne sera possible contre le Crédit Municipal de Paris, lequel ne réalisera aucun travail préalable d'aménagement ou de mise en conformité avant l'entrée dans les lieux de l'occupant ni pendant son occupation. L'occupant a toutefois la faculté de réaliser divers aménagements tout en respectant les prescriptions définies à l'article 7.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, sera réalisé. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention.

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de **quatre ans** sous réserve d'une résiliation anticipée pour l'une des causes rappelées à l'article 16 de la présente convention.

Elle prendra effet à compter du **1 janvier 2026**.

Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction. À son expiration, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 - Occupation / Jouissance

L'accès aux espaces se fait par l'entrée du 16 rue des Blancs-Manteaux.

L'occupant déclare qu'il exercera dans les lieux exclusivement les activités décrites à l'article 2, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession de droits que l'occupant tient de la présente autorisation ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci. L'occupant ne peut ni prêter, ni sous-louer le local, même provisoirement ou à titre gracieux à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse du Crédit Municipal de Paris et sous

réserve de respecter la destination des locaux à usage de bureaux. Cette demande d'autorisation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé réception au service juridique du Crédit Municipal de Paris.

L'occupant s'engage :

- à ne rien faire ou laisser faire, dans les locaux occupés, qui soit de nature à troubler, inquiéter ou incommoder les autres occupants de l'immeuble ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à l'entretien, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble ;
- à se conformer à la réglementation générale, au règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux mis à disposition ;
- à respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- à laisser au Crédit Municipal de Paris le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment pour effectuer les contrôles de sécurité nécessaires.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de sécurité relatives au risque d'incendie et à l'évacuation ci-dessous mentionnées :

- en présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées ;
- les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence ; toute utilisation de ces équipements doit être signalée au poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris ;
- les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles ;
- en cas de problème, l'occupant doit alerter immédiatement le poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris.

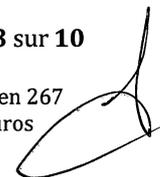
Le Crédit Municipal de Paris dispose, en cas d'urgence, de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.

Article 6 - Entretien des locaux mis à disposition

L'occupant s'engage à tenir les locaux mis à disposition et l'ensemble de leurs équipements pendant toute la durée de la présente autorisation et de ses avenants éventuels en parfait état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer, entièrement à ses frais, tous les travaux d'entretien, de maintenance, de remplacement éventuel, de mise en conformité et toutes réparations quand bien même ces dépenses résulteraient de la vétusté ou de la force majeure, des locaux mis à disposition et de leurs équipements, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil qui resteront à la charge du Crédit Municipal de Paris, sous réserve qu'elles n'aient pas été occasionnées par un défaut d'entretien imputable à l'occupant ou à l'usage qu'il, ou les tiers agissant pour son compte, en aura fait.

Le Crédit Municipal de Paris aura le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition, afin de s'assurer du respect des différentes clauses de la présente autorisation et, en particulier, du bon entretien général des locaux et de l'exécution par l'occupant de tous les travaux à sa charge.



L'occupant devra aviser immédiatement le Crédit Municipal de Paris de toute dégradation ou détérioration des locaux mis à disposition, sauf à supporter les éventuelles conséquences de la carence.

Article 7 - Aménagements des locaux et travaux

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'occupant fera son affaire de tous travaux d'aménagement, de cloisonnement, d'adaptation et de remise en état qui lui sont nécessaires pour sa propre utilisation, notamment pour les mises en conformité diverses par rapport aux règles qui lui sont applicables et aux normes des établissements recevant du public, notamment liées à la bonne conservation et à la sécurité des locaux mis à disposition. Ces travaux ne devront pas nuire à la destination et à la solidité de l'immeuble, à charge pour l'occupant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. L'occupant s'engage à déposer en son nom toutes les demandes d'autorisations administratives (urbanisme, sécurité...) qui seront rendues nécessaires par lesdits aménagements et leur utilisation future.

L'occupant ne pourra réaliser dans les locaux aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution sans l'autorisation expresse préalable du Crédit Municipal de Paris et sous la surveillance et le contrôle des services techniques du Crédit Municipal de Paris.

Toutes les constructions et tous les travaux, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits ou seraient faits par l'occupant seront aux frais de l'occupant et sous son entière responsabilité. L'occupant sera seul responsable des dommages causés par ces travaux ou installations.

En fin d'occupation, tous les travaux, embellissements et améliorations deviendront la propriété du Crédit Municipal de Paris sans indemnité pour l'occupant. Le Crédit Municipal de Paris conserve le droit d'exiger, en fin d'occupation, la remise des lieux concédés dans leur état primitif pour les travaux qu'il n'aurait pas autorisés.

Le Crédit Municipal de Paris peut accéder aux locaux mis à disposition et effectuer tous travaux d'équipement et de structure qu'il juge nécessaire, après en avoir informé l'occupant. L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux que le Crédit Municipal de Paris estimerait nécessaires dans les locaux concédés ou dans l'immeuble et qu'il ferait exécuter pendant la durée de l'occupation.

Article 8 - Transport et livraison de matériel

Le transport, la livraison, l'installation et le retrait éventuel des matériels sont assurés par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'occupant.

Article 9 - Circulation

L'occupant reconnaît avoir connaissance des emplacements des issues de secours, désignées sur un plan joint aux présentes (annexe n° 3).

Article 10 – Dispositions financières

10.1 Redevance

L'occupation temporaire du local est consentie en contrepartie du versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 et de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance est de 550 € hors taxes et hors charges par mètre carré et par an (soit un total annuel de 130 900 € hors taxes et hors charges **pour une surface totale de 238 mètres carrés**), payable d'avance à échéance trimestrielle à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement à la date du 1er janvier, en fonction de la variation annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, par comparaison du dernier indice publié au jour de la révision et de l'indice de la même période de l'année précédente. L'indice de référence est le dernier indice connu au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

Le montant de la redevance révisée selon les modalités décrites par la présente clause sera immédiatement exigible.

Conformément à l'article L.2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de retard de paiement de la redevance due par l'occupant, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

10.2 Charges

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement de toute nature directement ou indirectement liées à ses activités.

Une provision pour charges est évaluée à **3 583 € par trimestre**, soit un total annuel de **14 332 € par an**.

La provision pour charges visée comprend :

- les impôts et taxes afférents aux locaux concédés : taxe foncière, taxe sur les déchets non ménagers, taxe communale, taxe sur les bureaux...
- les coûts représentés par les charges générales du bâtiment : sécurité, électricité, chauffage, eau/assainissement, nettoyage des parties communes...

Une régularisation des charges interviendra chaque année, au prorata de la surface occupée de l'immeuble, sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

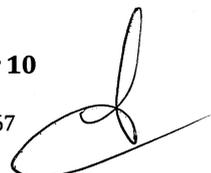
L'occupant s'engage à prendre en charge :

Les propres abonnements aux divers moyens de communication : à cet effet, l'occupant traite directement avec l'opérateur de son choix et il est seul responsable de l'utilisation de ces moyens de communication.

L'affranchissement des courriers de toute nature relevant de ses activités ;

Le dépôt des déchets ménagers dans les bacs correspondant situés dans la cour du Duval ;

Les frais de ménage et de salubrité des locaux qu'il occupe ;



et plus généralement, tous frais liés à toutes autres prestations de toutes natures afférentes directement ou indirectement à l'occupation des locaux mis à disposition.

10.3 Règlement - Modalités de paiement

Le règlement de la redevance et des charges est payable à terme à échoir par trimestre par virement bancaire.

Le premier paiement se fera pour une période du 01/01/2026 au 31/03/2026.

Il est convenu qu'en cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal et que les éventuels frais d'intervention contentieuse seront à la charge exclusive de l'occupant.

Article 11 - Dépôt de garantie

A la garantie du paiement des redevances et des charges, l'occupant verse au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention une somme équivalente à une échéance trimestrielle charges comprises, à titre de dépôt de garantie.

Cette somme sera conservée par le Crédit Municipal de Paris pendant toute la durée de l'occupation jusqu'au règlement entier et définitif de toutes redevances ou charges. Elle ne sera pas productive d'intérêts.

Article 12 - Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'exercice de son activité.

Ces contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir dans les locaux mis à disposition et ceux liés aux activités de ses personnels et stagiaires et au fonctionnement de ses matériels.

Les polices souscrites devront garantir le Crédit Municipal de Paris contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'activité exercée.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention. L'occupant devra remettre, à la demande du Crédit Municipal de Paris et obligatoirement à chaque échéance annuelle, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'occupant doit déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local loué et en informer en même temps le Crédit Municipal de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Responsabilité et recours

Pour l'occupation des locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris à l'occupant, les activités de l'occupant sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Crédit Municipal de Paris ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'occupant, des dommages dont seraient victimes des personnes ou des biens, au sein

des locaux mis à disposition, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, du fait de l'occupation des activités menées par l'occupant, par ses personnels ou par des tiers qu'il aura introduits au sein desdits locaux ou du fait du fonctionnement de ses équipements ou de ceux qui ont été mis à sa disposition.

L'occupant sera tenu seul responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien ou des dégradations résultant de son fait propre, de celui de ses membres et/ou de ses usagers et toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

Le Crédit Municipal de Paris ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'occupant déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre le Crédit Municipal de Paris ou son assureur :

- en cas de vol ou autre fait délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou dépendances de l'immeuble, le Crédit Municipal de Paris n'assumant aucune obligation de surveillance à l'intérieur des locaux mis à disposition ;
- en cas d'interruption de fournitures de prestations notamment dans le service d'électricité, du chauffage, de la climatisation, de la vidéosurveillance extérieure ;
- en cas de dégâts causés aux lieux loués, au matériel, biens et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations ou autres circonstances ;
- d'une manière générale pour tous sinistres affectant les objets et biens.

Article 14 - Modalités de contrôle - Obligation générale d'informer

L'occupant s'engage envers le Crédit Municipal de Paris à signaler tous faits susceptibles de modifier ses statuts, ou sa situation économique, juridique ou financière.

Le Crédit Municipal de Paris pourra à tout moment demander par écrit à l'occupant toute information ou précision concernant le local objet de la présente convention, tout renseignement ou précision sur son activité et sur les conditions d'exécution du présent contrat.

Pour le cas où le Crédit Municipal de Paris estimerait insuffisants les éléments de réponses apportés, il pourra faire effectuer toutes les vérifications comptables qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente autorisation sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

L'occupant devra tenir, à tout moment, à la disposition du Crédit Municipal de Paris, l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Article 15 - Cession à un tiers

L'occupant ne pourra pas céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à un tiers sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris. Une telle cession ne saurait en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de la présente convention.

Article 16 - Résiliation

16.1 Résiliation de plein droit par le Crédit Municipal de Paris :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Crédit Municipal de Paris, **sans indemnité** pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de la société ;
- état de liquidation judiciaire ;
- changements affectant l'occupant ou les dirigeants de nature à compromettre la destination du local ou les modalités de l'occupation prévues par la convention ;
- le défaut de production des attestations d'assurance prévues à l'article 12.

16.2 Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général :

Pour motif d'intérêt général, le Crédit Municipal de Paris pourra résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'occupant aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice matériel, direct et certain, subi.

Le montant de cette indemnité ne saurait être inférieur à la part non amortie des investissements que l'occupant aurait réalisés avec l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris.

16.3 Résiliation unilatérale en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité par le Crédit Municipal de Paris en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, à l'échéance du délai imparti dans la mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement répété aux obligations prévues par la présente convention ou en cas de non-respect par ce dernier de son obligation de maintenir en bon état le domaine public.

La mise en demeure prend la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas de résiliation de la convention pour inexécution de ses obligations contractuelles, le dépôt de garantie restera acquis au Crédit Municipal de Paris de plein droit à titre de dommages et intérêts.

La résiliation de la présente autorisation par le Crédit Municipal de Paris ne fera naître aucune obligation de relogement de l'occupant pour le Crédit Municipal de Paris.

La résiliation prendra la forme d'un arrêté de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prendra effet à la date de sa notification.

16.4 Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra mettre un terme à l'occupation avant l'expiration de la durée prévue d'occupation (voir article 4), sous réserve d'informer le Crédit Municipal de Paris de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date de la résiliation.

Article 17 - Terme de la convention – Remise en état et évacuation des lieux

A l'issue de la présente convention ou en cas de résiliation avant son terme, l'occupant devra remettre les locaux libres de toute occupation, nettoyés et en bon état d'entretien, et restituer les clés.

Avant l'expiration de la convention, le Crédit Municipal de Paris effectuera une visite approfondie des lieux afin de vérifier si l'obligation d'entretien a été respectée. Si tel n'est pas le cas, l'occupant sera tenu d'effectuer à ses frais, avant l'expiration de la convention, les travaux nécessaires afin que le local occupé puisse être rendu en parfait état d'usage.

L'occupant devra retirer à ses frais tous les moyens d'exploitation apportés par lui et dont il disposait pour exercer son activité.

Dans la même forme que le procès-verbal de l'état des lieux d'entrée dans les locaux prévus à l'article 3, sera établi un état des lieux de sortie contradictoire lors de la restitution des locaux.

Article 18 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Crédit Municipal de Paris au sujet de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris,

La Directrice générale,

Laurence GIRARD

Pour l'occupant,

Le Président

Olivier GUILLAUMIN

Liste des annexes

Annexe 1 : Etat des lieux d'entrée

Annexe 2 : Plan des locaux

Annexe 3 : Plan d'évacuation

Annexe 4 : Règles d'occupation des locaux du Crédit Municipal de Paris

DELIBERATION

N° 2025 - 38

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, au 3^{ème} étage du 16 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème}.

LE CONSEIL,

- Vu l'article L2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

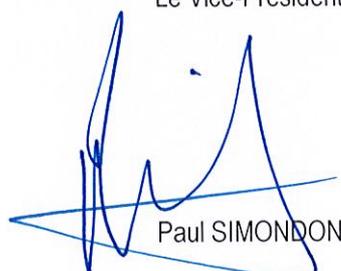
DELIBERE :

Article 1 : L'offre du candidat n° 1, la SAS FAST FORWARD inscrite sous le numéro de siren n° 509 666 467 au RCS de Paris, dont le siège social est situé 37 rue des Mathurins à Paris 8^{ème}, est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, 16 rue des Blancs-Manteaux, avec la société FAST FORWARD pour une durée de 4 ans courant à compter du 1^{er} janvier 2026, est approuvée pour une redevance annuelle de 130 900 € hors taxes et hors charges (soit 550 € le m2).

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

**CONVENTION POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Crédit Municipal de Paris, Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale, propriétaire, dont le siège social est situé 55, rue des Francs-Bourgeois, Paris, 75181 Paris cedex 04, SIREN 267 500 007 RCS Paris, représenté par Madame Laurence GIRARD, Directrice générale,

ci-après dénommé le « Crédit Municipal de Paris »,

d'une part,

Et

La SAS Agence 008, dont le siège social est situé 18 rue des Blancs Manteaux 75004 Paris, SIREN 803 047 398, représenté par Monsieur Nicolas CHARRUYER, Président,

ci-après dénommé « l'occupant »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Il est rappelé que le Crédit Municipal de Paris, établissement public administratif, est propriétaire de locaux dont il concède par la présente convention l'occupation à titre précaire, compte tenu de la domanialité publique des surfaces du siège de l'établissement qui forment une entité unique.

Article 1 - Objet du Contrat

La présente convention porte autorisation d'occupation du domaine public. L'occupant est informé que l'occupation du domaine public est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Le Crédit Municipal de Paris consent à l'occupant, qui l'accepte, la mise à disposition des espaces ci-après désignés et situés dans un immeuble **sis au 1^{er} étage du 20 rue des Blancs-Manteaux à Paris dans le 4^{ème} arrondissement**, en vue d'y exercer les activités liées à ses missions dans le respect de la destination d'usage de bureaux.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux ni à l'occupation.

Le présent titre d'occupation ne confère pas à l'occupant de droit réel sur les lieux mis à disposition.

Article 2 - Description des locaux

Les locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris sont situés sis au **1^{er} étage du 20 rue des Blancs-Manteaux** à Paris dans le 4^{ème} arrondissement, et constitués comme suit, conformément aux plans joints en annexe n° 2 : **une surface de plancher brute de 83 m², composée de 3 bureaux (13,5 m², 12,5 m² et 8,5 m²), une salle de réunion, un bloc de sanitaires et un coin cuisine.**

L'occupant déclare parfaitement connaître les locaux pour les avoir vus et visités et contracter en pleine connaissance de cause.

La convention est souscrite en vue d'y exercer les activités liées à ses missions à savoir :

- De conseils et d'organisations d'événements en France et à l'international
- De réalisation d'événements digitaux
- De production de vidéos et de graphisme
- et cela dans le respect de la destination d'usage de bureaux.

L'occupant s'engage à n'exercer, dans les locaux mis à disposition, aucune autre activité que celles résultant de ses missions. Toute modification par l'occupant de l'affectation des locaux mis à disposition fera sortir les locaux concernés du champ de la présente autorisation, ceux-ci revenant au Crédit Municipal de Paris sans indemnité d'aucune sorte.

Article 3 - Etat des lieux mis à disposition

L'occupant prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Aucun recours ne sera possible contre le Crédit Municipal de Paris, lequel ne réalisera aucun travail préalable d'aménagement ou de mise en conformité avant l'entrée dans les lieux de l'occupant ni pendant son occupation. L'occupant a toutefois la faculté de réaliser divers aménagements tout en respectant les prescriptions définies à l'article 7.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties, sera réalisé. Cet état des lieux sera annexé à la présente convention.

Article 4 - Durée et entrée en vigueur de la convention

La présente occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de **quatre ans** sous réserve d'une résiliation anticipée pour l'une des causes rappelées à l'article 16 de la présente convention.

Elle prendra effet à compter du **15 octobre 2025**.

Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction. À son expiration, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux.

Article 5 - Occupation / Jouissance

L'accès aux espaces se fait par l'entrée du 18 rue des Blancs-Manteaux.

L'occupant déclare qu'il exercera dans les lieux exclusivement les activités décrites à l'article 2, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Aucune cession de droits que l'occupant tient de la présente autorisation ne peut avoir lieu sous peine de résiliation immédiate de celle-ci. L'occupant ne peut ni prêter, ni sous-louer le local, même provisoirement ou à titre gracieux à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse du Crédit Municipal de Paris et sous réserve de respecter la destination des locaux à usage de bureaux. Cette demande d'autorisation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé réception au service juridique du Crédit Municipal de Paris.

L'occupant s'engage :

- à ne rien faire ou laisser faire, dans les locaux occupés, qui soit de nature à troubler, inquiéter ou incommoder les autres occupants de l'immeuble ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que l'exercice de ses activités ne puissent nuire en quoi que ce soit à l'entretien, au bon aspect et à la bonne tenue de l'immeuble ;
- à se conformer à la réglementation générale, au règlement intérieur du Crédit Municipal de Paris, aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux mis à disposition ;
- à respecter la capacité d'accueil des locaux mis à disposition ;
- à laisser au Crédit Municipal de Paris le libre accès des locaux chaque fois qu'il le jugera utile, notamment pour effectuer les contrôles de sécurité nécessaires.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de sécurité relatives au risque d'incendie et à l'évacuation ci-dessous mentionnées :

- en présence de personnes dans les locaux mis à disposition, les issues de secours doivent être en permanence maintenues libres d'accès et déverrouillées ;
- les moyens de secours (extincteurs, etc.) ne doivent pas être déplacés et doivent rester accessibles en permanence ; toute utilisation de ces équipements doit être signalée au poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris ;
- les consignes de sécurité affichées doivent rester accessibles ;
- en cas de problème, l'occupant doit alerter immédiatement le poste de sécurité du Crédit Municipal de Paris.

Le Crédit Municipal de Paris dispose, en cas d'urgence, de la possibilité de prendre toute mesure nécessaire au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur des locaux mis à disposition.

Article 6 - Entretien des locaux mis à disposition

L'occupant s'engage à tenir les locaux mis à disposition et l'ensemble de leurs équipements pendant toute la durée de la présente autorisation et de ses avenants éventuels en parfait état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer, entièrement à ses frais, tous les travaux d'entretien, de maintenance, de remplacement éventuel, de mise en conformité et toutes réparations quand bien même ces dépenses résulteraient de la vétusté ou de la force majeure, des locaux mis à disposition et de leurs équipements, à la seule exception des grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil qui resteront à la charge du Crédit Municipal de Paris, sous réserve qu'elles n'aient pas été occasionnées par un défaut d'entretien imputable à l'occupant ou à l'usage qu'il, ou les tiers agissant pour son compte, en aura fait.

Le Crédit Municipal de Paris aura le droit de visiter à tout moment les locaux mis à disposition, afin de s'assurer du respect des différentes clauses de la présente autorisation et, en particulier, du bon entretien général des locaux et de l'exécution par l'occupant de tous les travaux à sa charge.

L'occupant devra aviser immédiatement le Crédit Municipal de Paris de toute dégradation ou détérioration des locaux mis à disposition, sauf à supporter les éventuelles conséquences de la carence.

Article 7 - Aménagements des locaux et travaux

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

L'occupant fera son affaire de tous travaux d'aménagement, de cloisonnement, d'adaptation et de remise en état qui lui sont nécessaires pour sa propre utilisation, notamment pour les mises en conformité diverses par rapport aux règles qui lui sont applicables et aux normes des établissements recevant du public, notamment liées à la bonne conservation et à la sécurité des locaux mis à disposition. Ces travaux ne devront pas nuire à la destination et à la solidité de l'immeuble, à charge pour l'occupant d'obtenir les autorisations administratives nécessaires. L'occupant s'engage à déposer en son nom toutes les demandes d'autorisations administratives (urbanisme, sécurité...) qui seront rendues nécessaires par lesdits aménagements et leur utilisation future.

L'occupant ne pourra réaliser dans les locaux aucune démolition, aucun percement de murs ou de cloisons, ni aucun changement de distribution sans l'autorisation expresse préalable du Crédit Municipal de Paris et sous la surveillance et le contrôle des services techniques du Crédit Municipal de Paris.

Toutes les constructions et tous les travaux, embellissements et décors quelconques qui auraient été faits ou seraient faits par l'occupant seront aux frais de l'occupant et sous son entière responsabilité. L'occupant sera seul responsable des dommages causés par ces travaux ou installations.

En fin d'occupation, tous les travaux, embellissements et améliorations deviendront la propriété du Crédit Municipal de Paris sans indemnité pour l'occupant. Le Crédit Municipal de Paris conserve le droit d'exiger, en fin d'occupation, la remise des lieux concédés dans leur état primitif pour les travaux qu'il n'aurait pas autorisés.

Le CMP peut accéder aux locaux mis à disposition et effectuer tous travaux d'équipement et de structure qu'il juge nécessaire, après en avoir informé l'occupant. L'occupant souffrira l'exécution de toutes les réparations et travaux que le Crédit Municipal de Paris estimerait nécessaires dans les locaux concédés ou dans l'immeuble et qu'il ferait exécuter pendant la durée de l'occupation.

Article 8 - Transport et livraison de matériel

Le transport, la livraison, l'installation et le retrait éventuel des matériels sont assurés par les soins, aux frais et sous la responsabilité de l'occupant.

Article 9 - Circulation

L'occupant reconnaît avoir connaissance des emplacements des issues de secours, désignées sur un plan joint aux présentes (annexe n° 3).

Article 10 – Dispositions financières

10.1 Redevance

L'occupation temporaire du local est consentie en contrepartie du versement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 et de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant de la redevance est de **561 € hors taxes et hors charges par m² et par an (soit un total annuel de 46 563 € hors charges et hors taxes pour une surface totale de 83 mètres carrés)**, payable d'avance à échéance trimestrielle à compter du **15 octobre 2025**.

Le montant de la redevance sera révisé annuellement à la date du 1er octobre, en fonction de la variation annuelle de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle par comparaison du dernier indice publié au jour de la révision et de l'indice de la même période de l'année précédente. L'indice de référence est le dernier indice connu au jour de l'entrée en vigueur de la convention.

Le montant de la redevance révisée selon les modalités décrites par la présente clause sera immédiatement exigible.

Conformément à l'article L.2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques, en cas de retard de paiement de la redevance due par l'occupant, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

10.2 Charges

L'occupant prend intégralement à sa charge les dépenses de fonctionnement de toute nature directement ou indirectement liées à ses activités.

Une provision pour charges est évaluée à **1 150 € par trimestre**, soit un total annuel de **4 600 €** par an.

La provision pour charges visée comprend :

- les impôts et taxes afférents aux locaux concédés : taxe foncière, taxe sur les déchets non ménagers, taxe communale, taxe sur les bureaux...
- les coûts représentés par les charges générales du bâtiment : sécurité, électricité, chauffage, eau/assainissement, nettoyage des parties communes...

Une régularisation des charges interviendra chaque année, au prorata de la surface occupée de l'immeuble, sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

L'occupant s'engage à prendre en charge :

- Ses propres abonnements aux divers moyens de communication : à cet effet, l'occupant traite directement avec l'opérateur de son choix et il est seul responsable de l'utilisation de ces moyens de communication ;
- L'affranchissement des courriers de toute nature relevant de ses activités ;
- Le dépôt des déchets ménagers dans les bacs correspondant situés dans la cour Duval ;
- Les frais de ménage et de salubrité des locaux qu'il occupe ;
- et plus généralement, tous frais liés à toutes autres prestations de toutes natures afférentes directement ou indirectement à l'occupation des locaux mis à disposition.

10.3 Règlement - Modalités de paiement

Le règlement de la redevance et des charges est payable à terme à échoir par trimestre par virement bancaire.

Le premier paiement se fera pour une période du 15 octobre au 31 décembre 2025.

Il est convenu qu'en cas de défaut de paiement à l'échéance fixée, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal et que les éventuels frais d'intervention contentieuse seront à la charge exclusive de l'occupant.

Article 11 - Dépôt de garantie

A la garantie du paiement des redevances et des charges, l'occupant verse au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention une somme équivalente à une échéance trimestrielle charges comprises, à titre de dépôt de garantie.

Cette somme sera conservée par le Crédit Municipal de Paris pendant toute la durée de l'occupation jusqu'au règlement entier et définitif de toutes redevances ou charges. Elle ne sera pas productive d'intérêts.

Article 12 - Assurances

L'occupant déclare avoir souscrit une police auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, couvrant les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient être causés par l'exercice de son activité.

Ces contrats d'assurance doivent notamment garantir la responsabilité civile, les risques incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques, et autres dommages pouvant survenir dans les locaux mis à disposition et ceux liés aux activités de ses personnels et stagiaires et au fonctionnement de ses matériels.

Les polices souscrites devront garantir le Crédit Municipal de Paris contre le recours des tiers pour quelque motif que ce soit tiré de l'activité exercée.

Une copie des contrats d'assurance devra être remise au Crédit Municipal de Paris à la signature de la présente convention. L'occupant devra remettre, à la demande du Crédit Municipal de Paris et obligatoirement à chaque échéance annuelle, une attestation d'assurance en cours de validité.

L'occupant doit déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances tout sinistre ou dégradation se produisant dans le local loué et en informer en même temps le Crédit Municipal de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Responsabilité et recours

Pour l'occupation des locaux mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris à l'occupant, les activités de l'occupant sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le Crédit Municipal de Paris ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, tant à l'égard des tiers que vis-à-vis de l'occupant, des dommages dont seraient victimes des personnes ou des biens, au sein des locaux mis à disposition, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, du fait de l'occupation des

activités menées par l'occupant, par ses personnels ou par des tiers qu'il aura introduits au sein desdits locaux ou du fait du fonctionnement de ses équipements ou de ceux qui ont été mis à sa disposition.

L'occupant sera tenu seul responsable de tout dommage causé par un défaut d'entretien ou des dégradations résultant de son fait propre, de celui de ses membres et/ou de ses usagers et toute personne physique ou morale agissant pour son compte.

Le Crédit Municipal de Paris ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'occupant déclare renoncer à tout recours en responsabilité contre le Crédit Municipal de Paris ou son assureur :

- en cas de vol ou autre fait délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou dépendances de l'immeuble, le Crédit Municipal de Paris n'assumant aucune obligation de surveillance à l'intérieur des locaux mis à disposition ;
- en cas d'interruption de fournitures de prestations notamment dans le service d'électricité, du chauffage, de la climatisation, de la vidéosurveillance extérieure ;
- en cas de dégâts causés aux lieux loués, au matériel, biens et aux objets s'y trouvant par suite de fuites, infiltrations ou autres circonstances ;
- d'une manière générale pour tous sinistres affectant les objets et biens.

Article 14 - Modalités de contrôle - Obligation générale d'informer

L'occupant s'engage envers le Crédit Municipal de Paris à signaler tous faits susceptibles de modifier ses statuts, ou sa situation économique, juridique ou financière.

Le Crédit Municipal de Paris pourra à tout moment demander par écrit à l'occupant toute information ou précision concernant le local objet de la présente convention, tout renseignement ou précision sur son activité et sur les conditions d'exécution du présent contrat.

Pour le cas où le Crédit Municipal de Paris estimerait insuffisants les éléments de réponses apportés, il pourra faire effectuer toutes les vérifications comptables qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses de la présente autorisation sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

L'occupant devra tenir, à tout moment, à la disposition du Crédit Municipal de Paris, l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Article 15 - Cession à un tiers

L'occupant ne pourra pas céder ou apporter tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à un tiers sans avoir préalablement obtenu l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris. Une telle cession ne saurait en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de la présente convention.

Article 16 - Résiliation

16.1 Résiliation de plein droit par le Crédit Municipal de Paris :

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Crédit Municipal de Paris, **sans indemnité** pour l'occupant dans les cas suivants :

- dissolution de la société ;
- état de liquidation judiciaire ;
- changements affectant l'occupant ou les dirigeants de nature à compromettre la destination du local ou les modalités de l'occupation prévues par la convention ;
- le défaut de production des attestations d'assurance prévues à l'article 12.

16.2 Résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général :

Pour motif d'intérêt général, le Crédit Municipal de Paris pourra résilier la convention moyennant un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'occupant aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice matériel, direct et certain, subi.

Le montant de cette indemnité ne saurait être inférieur à la part non amortie des investissements que l'occupant aurait réalisés avec l'accord exprès du Crédit Municipal de Paris.

16.3 Résiliation unilatérale en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité par le Crédit Municipal de Paris en cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, à l'échéance du délai imparti dans la mise en demeure restée sans effet, en cas de manquement répété aux obligations prévues par la présente convention ou en cas de non-respect par ce dernier de son obligation de maintenir en bon état le domaine public.

La mise en demeure prend la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas de résiliation de la convention pour inexécution de ses obligations contractuelles, le dépôt de garantie restera acquis au Crédit Municipal de Paris de plein droit à titre de dommages et intérêts.

La résiliation de la présente autorisation par le Crédit Municipal de Paris ne fera naître aucune obligation de relogement de l'occupant pour le Crédit Municipal de Paris.

La résiliation prendra la forme d'un arrêté de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec avis de réception.

La résiliation prendra effet à la date de sa notification.

16.4 Résiliation à la demande de l'occupant

L'occupant pourra mettre un terme à l'occupation avant l'expiration de la durée prévue d'occupation (voir article 4), sous réserve d'informer le Crédit Municipal de Paris de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant la date de la résiliation.

Article 17 - Terme de la convention – Remise en état et évacuation des lieux

A l'issue de la présente convention ou en cas de résiliation avant son terme, l'occupant devra remettre les locaux libres de toute occupation, nettoyés et en bon état d'entretien, et restituer les clés.

Avant l'expiration de la convention, le Crédit Municipal de Paris effectuera une visite approfondie des lieux afin de vérifier si l'obligation d'entretien a été respectée. Si tel n'est pas le cas, l'occupant sera tenu d'effectuer à ses frais, avant l'expiration de la convention, les travaux nécessaires afin que le local occupé puisse être rendu en parfait état d'usage.

L'occupant devra retirer à ses frais tous les moyens d'exploitation apportés par lui et dont il disposait pour exercer son activité.

Dans la même forme que le procès-verbal de l'état des lieux d'entrée dans les locaux prévus à l'article 3, sera établi un état des lieux de sortie contradictoire lors de la restitution des locaux.

Article 18 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et le Crédit Municipal de Paris au sujet de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris,

Pour l'occupant,

La Directrice générale,

Le Président,

Laurence GIRARD

Nicolas CHARRUYER



Liste des annexes

Annexe 1 : Etat des lieux d'entrée

Annexe 2 : Plan des locaux

Annexe 3 : Plan d'évacuation

Annexe 4 : Règles d'occupation des locaux du Crédit Municipal de Paris

DELIBERATION

N° 2025 - 39

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, au 1^{er} étage du 20 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème}.

LE CONSEIL,

- Vu l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : L'offre du candidat n°1, la SAS AGENCE 008, inscrite sous le numéro de siret n° 803 047 398 00026 au RCS de Paris, dont le siège social est situé au 18 rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris, est retenue.

Article 2 : La convention d'occupation du domaine public pour l'occupation de bureaux dans l'enceinte du Crédit Municipal de Paris, 20 rue des Blancs-Manteaux, avec la société AGENCE 008 pour une durée de 4 ans courant à compter du 15 octobre 2025, est approuvée pour une redevance annuelle de 46 563 € hors taxes et hors charges (soit 561 € le m2).

Article 3 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération.

Le Vice-Président,



Paul SIMONDON

Objectifs servant au calcul de la part variable	Indicateurs associés	% CMP	%COREM
		1. Qualité de la prévision budgétaire et du pilotage financier	
Atteinte des objectifs budgétaires en matière de Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	Si le RBE effectivement constaté est inférieur au RBE budgété, le critère est considéré comme rempli à hauteur du pourcentage de RBE constaté par rapport au RBE budgété (ex : 80 % si le RBE est égal à 80 % du RBE budgété) hors impact remontée des FP	25%	20%
Maintien du coefficient d'exploitation à un niveau acceptable et Maîtrise de la masse salariale	Maintien du coefficient d'exploitation avec un plafond de 85 % (si coefficient entre 85 et 89, 50% de réalisation, au-de là 0) hors impact remontée des FP	10%	10%
2. Qualité de la gestion		15%	10%
Respect des obligations réglementaires vis-à-vis de l'ACPR	Respect des seuils et des délais de reporting à l'ACPR	5%	5%
Qualité du dialogue de gestion avec la Ville de Paris	Respect des délais afférents aux différentes procédures Ville : enquête corem, contrôle interne, dossiers de COS... / dvt-relations-Ville-CMP	10%	5%
3. Qualité de service et satisfaction client		15%	10%
Amélioration de la satisfaction des usagers et des clients	Résultats de l'enquête de satisfaction (au moins 85 % de satisfaction). Evolution du nombre de réclamations/recours au Médiateur	10%	5%
Poursuite de la digitalisation des services	Taux de prêts sur gage renouvelés en ligne, nombre de créations de compte sur l'espace personnel	5%	5%
4. Qualité de la Politique RH		15%	10%
Qualité du dialogue social	Appréciation du COS (nb de jours de grèves notamment)	7%	5%
Egalité femmes-hommes, accès à l'emploi des publics moins favorisés, accueil stagiaires et apprentis	Au moins 11 stagiaires et apprentis accueillis	4%	2,5%
	Amélioration ou maintien du Baromètre égalité	4%	2,5%
5. Projets stratégiques et enjeux spécifiques		20%	40%
Déploiement du plan stratégique Héraklès	Etat d'avancement du plan stratégique - présentation en COS de la trajectoire financière actualisée du CMP, réalisation du bilan sur la durée du plan (2020-2025)	10%	10%
Construction du nouveau plan stratégique	Association du Codir, des agents et des membres du COS / qualité du document	10%	10%
Contribution à la réalisation de l'opération de réduction de fonds propres sur l'exercice 2025	Mise en œuvre des démarches auprès de l'ACPR, le comptable public, les membres du COS, la Ville, en vue de la réalisation de l'opération. Respect des contraintes de calendrier (versement 2025)	0%	10%
Développement des relations avec la Ville (notamment DRH, DAC, DSOL, mairies d'arrondissement...), en vue de renforcer l'intégration du CMP dans les politiques publiques parisiennes pourrait donner lieu à un objectif spécifique.	Réalisation des démarches préparatoires à la refonte des conventions existantes et à la mise en place de nouvelles conventions	0%	5%
Défense des intérêts du CMP et de la Ville de Paris dans le cadre du projet de réforme menée au sein du réseau des caisses de crédit municipal et dans le cadre des relations du CMP avec d'autres entités du réseau (CCM de Bordeaux notamment)	Qualité de la remontée d'information et des positions défendues	0%	5%
TOTAL		100%	100%

DELIBERATION**N° 2025 - 40****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

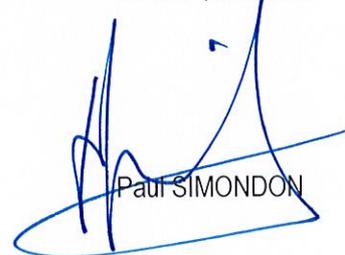
Critères de la part variable de la Directrice générale au titre de l'année 2025**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514.1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté en date du 8 avril 2025 de la Maire de Paris portant nomination de Mme Laurence Girard en qualité de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025 ;
- Vu l'avis du Comité des rémunérations (COREM) de la Ville de Paris en date du 4 juin 2025 ;
- Vu le rapport présenté par le Vice-président du COS ;

DELIBERE :

Article unique : Les critères de la part variable de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris au titre de l'année 2025 sont ceux fixés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

41 COS 27 06 2025 Annexe1

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

27/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025



Publié le

ID : 075-267500007-20250627-41COS27062025-DE

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Directeur.trice général.e adjoint.e	A	Administrateur ou administrateur hors classe ou administrateur général	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement et ont vocation à diriger des directions ou services (opérationnel ou fonctionnel) ou à assurer des missions d'expertise ou de contrôle	Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration ou fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou des agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé ou pour les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé, ou un agent avec une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné.	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 542 à HEC) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
2	Directeur.trice général.e délégué.e	A	Administrateur ou administrateur hors classe ou administrateur général	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils assurent des tâches de conception et d'encadrement et ont vocation à diriger des directions ou services (opérationnelle ou fonctionnelle) ou à assurer des missions d'expertise ou de contrôle	Diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration ou fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de l'une des administrations parisiennes ou des agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de 8 ans de services effectifs dans un corps ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé ou pour les fonctionnaires d'un autre corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration, les administrateurs des postes et télécommunications, les magistrats de l'ordre judiciaire, les administrateurs territoriaux et les personnels de direction des établissements de santé, ou un agent avec une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné.	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 542 à HEC) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
3	Directeur.trice de la communication et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
4	Directeur.trice de la sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
5	Directeur.trice de l'inclusion et la culture financières	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
6	Directeur.trice des ressources humaines et de la modernisation	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
7	Directeur.trice des services techniques	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
8	Directeur.trice des systèmes d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
9	Directeur.trice des ventes, expertises et conservation	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Directeur.trice du prêt sur gage	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
11	Directeur.trice adjoint.e des systèmes d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
12	Directeur.trice adjoint.e du prêt sur gage	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
13	Agent.e comptable	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
14	Responsable activité épargne	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
15	Responsable communication	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
16	Responsable de la commande publique et des achats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
17	Responsable de la communication institutionnelle et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
18	Responsable de la comptabilité bancaire-adjoint.e agent comptable	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
19	Responsable de la sécurité du système d'information	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
20	Responsable des risques et de la conformité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
21	Responsable des systèmes applicatifs/plateformes de service	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
22	Responsable du contrôle permanent	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
23	Responsable du pôle Administration DSI	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
24	Responsable du service maintenance	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
25	Responsable études et développement	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
26	Responsable juridique et marchés publics	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
27	Responsable lutte anti blanchiment et financement du terrorisme	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
28	Responsable marketing et digital	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
29	Responsable middle office et reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
30	Responsable support	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
31	Inspecteur.trice général.e	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
32	Régisseur.seuse des œuvres et des objets	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance particulière ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
33	Administrateur(trice) des postes de travail	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
34	Administrateur.trice AS400 - Responsable application SAB / Base de données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
35	Administrateur.trice réseau et sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
36	Administrateur.trice système	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
37	Administrateur.trice système et réseau	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
38	Auditeur.trice	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
39	Chargé.e du reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Chef de projet marketing

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
40	Chargé.e mission développement	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
41	Contrôleur.euse de gestion	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
42	Délégué.e à la protection des données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
43	Développeur.euse décisionnel.le	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
44	Développeur.euse full stack	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
45	Développeur.euse informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
46	Trésorier.ière	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
60	Agent.e de restauration polyvalent.e	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
61	Assistant.e comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
62	Assistant.e de direction	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
63	Assistant.e gestionnaire des ventes	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
64	Assistant.e régie des œuvres	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
65	Chargé.e de communication	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
66	Chargé.e de clientèle épargne / prêt sur gage / CCART / expertise	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
67	Chargé.e de clientèle référent	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
68	Chargé.e de conformité LCB-FT	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
69	Chargé.e de formation	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
70	Chargé.e de mission amélioration continue	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
71	Chargé.e de travaux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
72	Chargé.e d'inclusion financière	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
73	Chef.fe cuisine	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
74	Coach.e en finances personnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
75	Comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
76	Développeur.seuse-assistant.e à maitrise d'ouvrage	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
77	Gestionnaire budget	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
78	Gestionnaire des ressources humaines	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
79	Gestionnaire moyens généraux-chargé.e de qualité	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
80	Gestionnaire paie et carrières	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
81	Juriste marchés publics	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
82	Responsable d'équipes opérationnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
83	Responsable des moyens généraux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
84	Responsable du pôle caisse PSG	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
85	Responsable gestion technique du bâtiment	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
86	Responsable sécurité	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe ou Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de l'encadrement intermédiaire des équipes au sein de leur domaine d'activité, du suivi et du contrôle du bon fonctionnement des mesures tant matérielles que organisationnelles prises pour la sécurité des biens et des personnes. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
87	Responsable/superviseur.seuse magasin Magasinier.ère Magasinier.ère relation client	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés de la conservation des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de ses activités de prêts sur gages ou de conservation. Ils peuvent être chargés d'encadrement des équipes et investis de responsabilités particulières.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
88	Technicien.ne assistance informatique	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, voir dans le cadre d'un contrat de projet	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochées de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
89	Technicien.ne/gestionnaire support utilisateurs	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
100	Agent.e d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
101	Agent.e administratif.ve	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
102	Agent.e de maintenance polyvalent	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
103	Agent.e de restauration polyvalent/plongeur.seuse	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
104	Agent.e d'entretien des magasins	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
105	Agent.e logistique et moyens généraux	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
106	Assistant.e conformité LCB-FT	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
107	Chargé.e d'accueil et gestion administrative	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
108	Chargé.e de clientèle polyvalent.e	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
109	Gestionnaire budget	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
110	Hôte.sse d'accueil secrétaire	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Rang	Emploi permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
111	Magasinier.ère Magasinier.ère - relation client	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332- 14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
112	Second.e de cuisine	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332- 14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

41 COS 27 06 2025 Annexe2

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le



ID : 075-267500007-20250627-41COS27062025-DE

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
1	Administrateur.trice AS400 - Responsable application SAB / Base de données	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
2	Administrateur.trice des postes de travail	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
3	Administrateur.trice réseau et sécurité	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
4	Administrateur.trice système	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
5	Administrateur.trice système et réseau	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
6	Archiviste	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
7	Auditeur.trice	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
8	Chargé.e du reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou dans le cadre d'un contrat de projet ou pour un remplacement d'agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
9	Contrôleur.euse de gestion	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
10	Développeur.euse décisionnel.le informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
11	Développeur.euse informatique	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
12	Développeur.euse informatique full stack	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-24 à L.332-28 du CGFP	Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
13	Responsable communication	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
14	Responsable de la commande publique et des achats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
15	Responsable de la communication institutionnelle et des partenariats	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
16	Responsable de la régie/régisseur.seuse des œuvres et des objets	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
17	Responsable marketing et digital	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

Chef de projet marketing

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
18	Responsable middle office et reporting réglementaire bancaire	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
19	Trésorier.ière	A	Attaché ou attaché principal ou attaché hors classe des administrations parisiennes	article L.332-8 ou L.332-13 du CGFP	Besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions nécessitant une connaissance en matière de processus et de réglementation bancaire ou pour un remplacement temporaire d'un agent absent	Ils exercent des fonctions de conception et peuvent être chargés de fonctions d'encadrement	Agents recrutés sur présentation d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II (niveau 6), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné .	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 444 à HEA) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
30	Assistant.e de direction	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
31	Assistant.e gestionnaire des ventes	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
32	Chargé.e de clientèle épargne/prêt sur gage/CCART/expertise	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
33	Chargé.e de communication	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Ils peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
34	Chargé.e de conformité LCB-FT	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
35	Chargé.e de formation	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
36	Chargé.e de travaux	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste	Ils sont chargés de la conduite des chantiers, de l'encadrement des équipes et du contrôle des travaux confiés aux entreprises. Ils peuvent participer à la mise en oeuvre du budget et du contrôle de gestion. Ils contrôlent l'entretien et le fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
37	Chargé.e d'inclusion financière	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
38	Comptable	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-8 ou L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou pour les besoins de continuité de services dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour les besoins de services ou nature des fonctions qui le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté sur le poste ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
39	Gestionnaire budget	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
40	Gestionnaire paie et carrières	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
41	Juriste marchés publics	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
42	Responsable d'équipes opérationnelles	B	Secrétaire administratif de classe normale ou secrétaire administratif de classe supérieure ou secrétaire administratif de classe exceptionnelle	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Ils sont chargés d'activités administratives d'application (application des textes ou directives de portée générale ou procédures internes) mais aussi de missions particulières qui requièrent des qualifications acquises par l'expérience professionnelle. Ils peuvent exercer des activités rédactionnelles, comptables et juridique, des fonctions administratives et financières en matière de ressources humaines, d'achats et marchés, de gestion immobilière ou dans la relation client/usager dans des domaines économique, social ou culturel. Il peuvent assurer des fonctions d'assistant de direction ou être chargés de l'animation de l'encadrement d'une ou plusieurs équipes.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
43	Responsable-Superviseur.seuse magasin / magasinier.ière/magasinier.ière relation client	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés de la conservation des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de ses activités de prêts sur gages ou de conservation. Ils peuvent être chargés d'encadrement des équipes et investis de responsabilités particulières.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
44	Technicien.ne assistance informatique	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.
45	Technicien.ne/gestionnaire support utilisateurs	B	Technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	Ils sont chargés d'exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation dans tous les domaines de l'informatique. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé au moins au niveau IV (niveau4), ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 372 à 707) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris.

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
60	Agent.e administratif	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
61	Agent.e d'accueil et de surveillance	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
62	Agent.e de maintenance polyvalent.e	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
63	Agent.e de restauration polyvalent.e/plongeur.seuse	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
64	Agent.e d'entretien des magasins	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
65	Agent.e logistique et moyens généraux	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
66	Assistant.e conformité LCB-FT	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
67	Chargé.e d'accueil et gestion administrative	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de rémunération
68	Chargé.e de clientèle polyvalent.e	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
69	Gestionnaire budget	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-23 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

rang	Emploi non permanent	Catégorie	Grades	alinéa	motif	nature des fonctions	niveau de recrutement	Niveau de remuneration
70	Hôte.sse d'accueil secrétaire	C	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe	article L.332-13 ou L.332-14 du CGFP	Pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou en remplacement temporaire d'agents indisponibles ou sur vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	En charge de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance de règles administratives et comptables et sont chargés de leur application. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication, de fonctions de secrétariat, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation, du suivi du budget, des travaux de comptabilité, des marchés publics ou assurances, des ressources humaines, assurer les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative, exercer les missions en lien avec l'activité des ventes aux enchères, des expertises ou la conservation des oeuvres d'art et dans le cadre des activités liées à l'accompagnement budgétaire des personnes en fragilité financière.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris
71	Magasinier.ière/ magasinier.ière relation client	C	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe	article L.332-23 à L.332-28 du CGFP	Pour assurer un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	En charge de tâches techniques d'exécution, ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, des réseaux divers, des espaces verts, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et de la communication. Ils peuvent avoir en charge la réception et la restitution des objets, la conservation d'objets divers et exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien de locaux et dans le domaine de l'informatique.	Agents recrutés sur présentation d'un diplôme classé de niveau V (niveau 5) ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une expérience professionnelle significative dans des fonctions et des domaines d'activité susceptibles d'être rapprochés de ceux de l'emploi concerné. Ils ont vocation à occuper des emplois correspondant à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par une formation de professionnelle tout au long de la vie	Sur la base des grilles indiciaires afférentes à ce corps (IB 354 à 558) assorti du régime indemnitaire applicable au Crédit Municipal de Paris

DELIBERATION**N° 2025 - 41****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2025-21 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 mars 2025 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A « Chargé.e de mission développement » est créé sur un emploi permanent par la transformation du poste vacant de Coordinateur.rice d'inclusion financière à la Direction de l'inclusion et de la culture financières (DICF).

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Un poste de catégorie C d'«Assistant.e conformité LCB-FT » au pôle Lutte anti blanchiment et financement du terrorisme est créé sur un emploi permanent en filière administrative par la transformation du poste vacant d'Agent de maintenance.

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 3 : Le poste sur emploi permanent de catégorie A « Directeur.trice adjoint.e de la DICF est supprimé.

Article 4 : La délibération n° 2025-21 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 mars 2025 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 5 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 42****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Affectation complémentaire du résultat 2024**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 27 mars 2025 portant adoption des comptes sociaux 2024 et du compte administratif 2024 du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu le rapport présenté par la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article premier : La somme de 650 000 € figurant au compte de bilan 120 000 - Report à nouveau et correspondant à l'affectation de la délibération n° 2025-01 est répartie comme suit :

- à hauteur de 90 000 € à la Fondation des femmes ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Emmaüs-Coup de Main ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Agence du Don en Nature ;
- à hauteur de 100 000 € à l'Association Siel Bleu ;
- à hauteur de 260 000 € à la Fédération de Paris du Secours Populaire.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance adopte l'affectation complémentaire du résultat 2024.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE :

La Fondation des Femmes, fondation reconnue d'utilité publique par décret gouvernemental du 4 juillet 2024, dont le siège social est situé au 9 rue de Vaugirard, 75006 PARIS, représentée par Anne-Cécile Mailfert, en sa qualité de Présidente du Directoire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **La Fondation** »,

D'une part,

ET : **Le Crédit Municipal de Paris**, établissement public administratif, ayant son siège social au 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 267 500 007 et représenté par Laurence GIRARD, agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le CMP** » ou « **le Mécène** »

D'autre part,

La Fondation et le CMP sont individuellement désignées par la « **Partie** » et collectivement désignées comme les « **Parties** ».

TABLE DES MATIÈRES

Préambule

Article 1. Objet

Article 2. Durée

Article 3. Engagement financier

Article 4. Engagements de l'Association

4.1. Dispositions générales

4.2 Contreparties

Article 5. Clause éthique

Article 6. Reçu fiscal

Article 7. Communication

7.1. Communication interne

7.2. Communication externe

Article 8. Propriété intellectuelle

Article 9. Confidentialité

Article 10. Cession

Article 11. Résiliation - force majeure

11.1. Résiliation

11.2. Force majeure

Article 12. Annulation

Article 13. Litige

-

Annexe 1 - RIB de la Fondation des Femmes

Annexe 2 - Valorisation des contreparties

Annexe 3 - Formulaire CERFA reçu fiscal

Annexe 4 - Appel à don

Annexe 5 - Représentation et charte graphique de l'Association de soutien à la Fondation des Femmes

Annexe 6 - Représentation et charte graphique du Mécène

PRÉAMBULE

La Fondation des Femmes est la structure de référence en France pour la liberté et les Droits des Femmes et contre les violences dont elles sont victimes. Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier, juridique et matériel aux initiatives associatives à fort impact, sur tout le territoire avec près de 650 projets associatifs soutenus. Depuis sa création en 2016, plus de 14 millions d'euros ont été reversés à près de 650 projets associatifs grâce au soutien de ses donatrices et donateurs et de ses mécènes, permettant à des milliers de femmes victimes de violences ou en situation de précarité, d'être aidées et accompagnées par des expertes. L'action de la Fondation couvre un spectre d'action très large : émancipation économique, lutte contre la précarité, soutien de première nécessité, entre autres.

Considérant l'article 238 bis du code général des impôts relatifs au mécénat, et la volonté commune de promouvoir l'égalité femmes-hommes, le Crédit Municipal de Paris (CMP) et la Fondation des Femmes conviennent de collaborer spécifiquement sur :

- L'Observatoire de l'émancipation économique ;
- Le plaidoyer pour une loi contre les violences sexistes.

Dans cet objectif, les parties se sont rapprochées en vue de conclure la présente convention (dénommée ci-après la "Convention"), ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CMP apporte son soutien à la Fondation.

Le présent préambule fait partie intégrante de la Convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1. Objet

La présente Convention a pour objet de définir :

- Les conditions dans lesquelles le Mécène apporte son soutien à la Fondation
- Les obligations de chacune des Parties

Ce document doit être considéré comme constituant la convention complète et définitive entre les Parties, en ce compris ses Annexes. Elle remplace et annule toute proposition ou communication écrite ou orale entre les Parties portant sur le même objet.

Dans le cadre de cette Convention, la Fondation et le Mécène s'apporteront réciproquement leur soutien dans les actions qu'ils mènent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les violences dont les femmes sont victimes.

Article 2. Durée

La convention est conclue au titre de la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Les clauses contractuelles contenant des droits et obligations, qui par leur nature, sont appelées à survivre à l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause, resteront en vigueur après ladite expiration. Sont notamment concernées les clauses relatives à la reddition des comptes, à la confidentialité, à la responsabilité, à la propriété intellectuelle et à la responsabilité. et à la restitution.

Article 3. Engagements du Mécène

Le Mécène s'engage à faire un don à l'Association d'un montant forfaitaire et définitif de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) (ci-après le "**Don**").

Le versement est effectué en une fois, sur le compte de la Fondation dont le RIB est joint en Annexe 1, dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de l'appel à don de la Fondation.

Suivi du don :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Fondation s'engage à fournir au CMP, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice 2025, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet du don. La Fondation devra également transmettre son rapport d'activité au CMP.

La Fondation s'engage à utiliser le Don conformément à l'objet d'intérêt général défini en préambule de la présente convention.

Afin de garantir la transparence dans l'utilisation des fonds et de permettre au Mécène de satisfaire à ses obligations de contrôle et de justification de l'emploi des deniers publics, la Fondation transmettra :

- Un compte rendu financier détaillé retraçant les dépenses engagées au titre du Don,
- Accompagné, le cas échéant, des justificatifs comptables ou techniques utiles (factures, bilans d'activités, rapports de projet, etc.).

Ce compte rendu sera adressé au Mécène dans un délai de 3 à 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les fonds ont été utilisés.

Le Mécène se réserve la faculté de demander toute information complémentaire ou de diligenter un contrôle sur pièces, dans des conditions raisonnables et en concertation avec la Fondation.

Pour le CMP, le suivi du don est assuré par : la directrice de la communication et des partenariats, Jeanne Mougel.

Pour la Fondation, le suivi du don est assuré par la directrice du mécénat, Anaïs Abou-Hassira.

Article 4. Engagements de la Fondation

4.1. Dispositions générales

La Fondation s'engage à :

- Affecter 50 000 euros à l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes (ci-après l' « Observatoire ») dont l'objectif est de produire des notes synthétisant les données existantes ou produites pour l'occasion, à destination des pouvoirs publics et des individus, dans le but d'imaginer des solutions à impact. La Fondation des Femmes continuera d'associer le CMP aux orientations de l'Observatoire et au calendrier de publication et s'efforcera de mentionner le soutien du CMP dans toutes les communications écrites ou orales sur l'Observatoire (communication print et digitale, relations presse, etc.). L'Observatoire pourra organiser un événement sur un sujet déterminé en commun par les parties. L'objectif est de publier 3 notes dans l'année.
- Affecter 15 000 euros à la poursuite du plaidoyer auprès des pouvoirs publics pour renforcer et structurer une loi-intégrale contre les violences sexistes et sexuelles.
- Affecter 25 000 euros au fonctionnement de la Fondation.
- Promouvoir sur ses supports de communication le Mécénat du CMP dans les conditions prévues à l'Article 7.

4.2. Contreparties

Le Mécène peut recevoir des « contreparties » en guise de remerciements, dès lors qu'il existe « *une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue* ».

En contrepartie de son soutien, la Fondation s'engage à accorder au Mécène les avantages suivants :

- Visibilité du CMP sur le site web de la Fondation ;
- Invitations aux événements de la Fondation ;
- Mise à disposition de la Cité Audacieuse une fois pendant la durée de la convention

Par ailleurs, il conviendra lors de la signature de la présente Convention, de joindre l'Annexe 2 "Valorisation des contreparties" complétée avec l'ensemble des contreparties prévues par la convention ou un avenant, conformément à l'article 238 Bis du CGI.

Article 5. Clause éthique

Le Mécène s'engage à respecter et à faire respecter les principes attachés à l'égalité entre les femmes et les hommes, la défense des droits des femmes et la lutte contre les violences faites aux femmes, et à ne pas présenter ou défendre, dans le cadre de ses politiques internes et externes, de valeurs contradictoires à celles défendues par la Fondation. La survenance de tout événement marquant une rupture patente du Mécène avec cet engagement constitue, pour la Fondation, une cause de rupture de la Convention.

En outre, le Mécène s'engage à promouvoir la parité dans ses instances, à faire respecter l'égalité entre femmes et hommes et à mettre en œuvre des mesures proactives en termes de lutte contre les violences faites aux femmes au travail.

Article 6. Reçu fiscal

Au titre de la contribution du Mécène, la Fondation s'engage à adresser au Mécène un reçu fiscal dont le modèle est reproduit à l'Annexe 3 de la Convention, conformément aux dispositions du Code général des impôts, pour un montant équivalent au Don en numéraire, à l'ordre du Crédit Municipal de Paris et envoyé à l'adresse suivante :

Agent comptable du Crédit Municipal de Paris – 16 rue des Blancs-Manteaux, 75004 Paris. Une copie du reçu fiscal sera envoyée par courriel à jmougel@creditmunicipal.fr.

Article 7. Communication

7.1. Communication interne

Pour leur communication interne, chaque Partie pourra diffuser des informations sur le soutien prévu par la présente Convention, et à ce titre, utiliser le nom et les logos de l'autre Partie pendant la durée de la Convention.

En interne, le Mécène s'attachera à promouvoir l'activité de la Fondation par tous moyens qu'il jugera appropriés, et en particulier communiquera auprès de ses équipes sur le présent mécénat.

7.2. Communication externe

Le Mécène est autorisé à communiquer sur son soutien à la Fondation pendant la durée de la Convention et jusqu'à un an après la fin de validité de la Convention.

La Fondation et le Mécène travailleront ensemble sur les modalités et le contenu des communications mentionnant les Parties. Chaque Partie s'engage à ne rien diffuser auprès de tout tiers sans accord préalable de l'autre Partie sur le contenu et les

modalités de cette communication. A la suite de la sollicitation de l'une des parties, en cas d'absence de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, le contenu et les modalités sont réputées acceptées.

A toutes fins utiles, il est rappelé que :

- L'utilisation du nom et/ou du logo de chaque Partie, qui restent sa propriété exclusive, est strictement liée à l'objet de la Convention, toute autre utilisation par l'une des Parties nécessitant l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- Chaque Partie s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques de l'autre Partie qui lui seront communiqués en annexe de cette Convention (cf. Annexes 5 et 6).

Article 8. Propriété intellectuelle

Tout élément communiqué par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention, protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle, reste la propriété pleine et entière de cette Partie.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à la propriété et/ou aux droits de propriété intellectuelle des autres Parties ainsi qu'à leur réputation et notoriété.

Il est rappelé que tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la Convention, prendront fin à la date de cessation de la Convention.

Article 9. Confidentialité

Les Parties s'engagent à ne révéler aucune information relative à la situation financière, économique ou sociale que leur collaboration leur aurait permis de connaître sur l'autre Partie. Par ailleurs, les Parties sont soumises à une obligation de confidentialité à l'égard de ce mécénat, et s'interdisent de divulguer la présente Convention tout comme son contenu à tout tiers sans un consentement mutuel.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les obligations persistent pendant 2 ans après la fin de la Convention.

Article 10. Cession

La Convention étant conclue *intuitu personae*, les Parties s'engagent à ne pas transmettre les droits ou les obligations afférentes à un tiers, sans l'accord préalable

et écrit des autres Parties.

Article 11. Résiliation - force majeure

11.1. Résiliation

Dans le cas du manquement par une Partie à l'une de ses obligations résultant de la Convention auquel il ne peut être remédié, les Parties tenteront de trouver un accord amiable. Si un tel accord ne pouvait être trouvé, l'autre Partie pourra mettre en demeure la Partie ayant manqué à l'une de ses obligations, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de réparer ce manquement dans un délai maximum de trente (30) jours.

Si, à l'issue de ce délai de trente (30) jours, il n'a pas été remédié au manquement par la Partie concernée, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la Convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels la Partie lésée peut prétendre. La résiliation de la Convention sera alors effective à compter de la date d'envoi de cette autre lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En tout état de cause, si aucune solution amiable ne pouvait être trouvée entre les Parties et que le Projet devait être annulé, l'Article 13 de la présente Convention trouverait à s'appliquer en ce que les sommes versées et déjà affectées par la Fondation ne seront pas restituées au Mécène.

11.2. Force majeure

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si le manquement ou l'inexécution de tout ou partie de leurs obligations résulte d'évènements constitutifs de force majeure au sens de l'article 1218 alinéa 1er du Code civil tel que défini par la jurisprudence, rendant impossible la poursuite de la collaboration.

En toute hypothèse, si l'évènement de force majeure se poursuit pour une durée supérieure à 60 (soixante) jours, la Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de la part de l'autre, par simple notification par courrier électronique avec effet immédiat.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la Fondation, et réciproquement.

En tout état de cause, si aucune solution amiable ne pouvait être trouvée entre les Parties et que le Projet devait être annulé, l'Article 13 de la présente Convention trouverait à s'appliquer en ce que les sommes versées et déjà affectées par la Fondation ne seront pas restituées au Mécène.

12. Annulation du projet

Conformément à la législation en vigueur sur le mécénat, et notamment à son caractère désintéressé, le Don attribué par le Mécène, accordé sans contrepartie, ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'annulation, de report définitif ou d'impossibilité de mise en œuvre du Projet, en tout ou partie, en raison d'une disposition légale, réglementaire, d'une décision de justice ou d'un fait imputable à la Fondation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin d'envisager une nouvelle affectation des sommes non utilisées, dans le respect de l'objet général défini par la présente convention et des finalités d'intérêt général qui justifient le mécénat.

À défaut d'accord, les sommes non utilisées ne pourront être réaffectées sans l'accord exprès du Mécène, et devront rester affectées à des actions de nature comparable relevant de l'intérêt général.

Article 13. Litige

La Convention est régie par le droit français.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans cette Convention, les parties pourront rechercher une solution amiable pour régler leur différend.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de cette Convention peut être soumise à tout moment au tribunal compétent, en fonction de la localisation du défendeur.

Fait à _____, le _____

En deux (2) exemplaires originaux,

La Fondation des Femmes
Représentée par sa présidente,
Anne-Cécile Mailfert

Le Crédit Municipal de Paris
Représenté par sa directrice générale,
Laurence Girard

ANNEXE 1 - RIB de la Fondation des Femmes



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/IBAN

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/IBAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is on confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.

RIB - identifiant national de compte National Bank Account Number

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	00001	6985883G020	45	PARIS IDF CENTRE FINANCIER

L'identifiant international de compte est intégré au présent relevé d'identité bancaire. Cet identifiant a été créé pour faciliter les règlements transfrontières.

IBAN - Identifiant international de compte International Bank Account Number

FR5920041000016985883G02045

BIC - Identifiant international de l'établissement Bank Identifier Code

PSSTFRPPPAR

TITULAIRE DU COMPTE Account Owner

FONDATION DES FEMMES

9 RUE DE VAUGIRARD
75006
PARIS

Cadre réservé au destinataire du relevé

ANNEXE 2 - Valorisation des contreparties

Afin de permettre au Mécène de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 238 bis, 6 du CGI, nous vous prions de bien vouloir nous trouver ce formulaire complété en même temps que le reçu fiscal.

Date du don / versement :

Identité du bénéficiaire :

Montant du don :

Liste des biens et services reçus en contrepartie	Valorisation
Visibilité de la marque CMP sur les différents supports de communication	1 000 €
Invitation aux événements de la Fondation des Femmes	
Mise à disposition de la Cité Audacieuse	2 000€
TOTAL	3 000 euros

ANNEXE 3 - Formulaire CERFA reçu fiscal

Cerfa n° 11580*04 Reçu au titre des dons Numéro d'ordre du reçu
à certains organismes d'intérêt général
Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse :
N° Rue
Code Postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
<input type="checkbox"/> Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du publié au Journal officiel du ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté en date du
<input type="checkbox"/> Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
<input type="checkbox"/> Fondation d'entreprise
<input type="checkbox"/> Oeuvre ou organisme d'intérêt général
<input type="checkbox"/> Musée de France
<input type="checkbox"/> Etablissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour objectif exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
<input type="checkbox"/> Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public reconnu d'Alsace-Moselle
<input type="checkbox"/> Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
<input type="checkbox"/> Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficultés ou favorisant leur logement
<input type="checkbox"/> Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
<input type="checkbox"/> Etablissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
<input type="checkbox"/> Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Association intermédiaire (article L.5132-7 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Ateliers et chantiers d'insertion (article L.5132-15 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Entreprises adaptées (article L.5213-13 du code du travail)
<input type="checkbox"/> Agence nationale de la recherche (ANR)
<input type="checkbox"/> Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
<input type="checkbox"/> Autres organismes :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse :	
<input type="text"/>	
Code Postal	Commune
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

Euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don : .

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 978 du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

- (3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.
Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire et susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25% des sommes indûment mentionnées sur ces documents.
- (4) Notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement.

Date et signature

<input type="text"/>
<input type="text"/>

ANNEXE 4 - APPEL A DON



**FONDATION
DES FEMMES**

La Fondation des Femmes
9 rue de Vaugirard
75006 PARIS

Le Crédit Municipal de Paris
55 rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris

Appel de fonds n°

Dans le cadre de la présente Convention de Mécénat, nous vous remercions de bien vouloir effectuer le virement de 90 000 € TTC / quatre-vingt-dix mille euros, par virement bancaire au RIB suivant :

RIB - identifiant national de compte
National Bank Account Number

ETABLISSEMENT	GUICHET	N°COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	00001	6985883G020	45	PARIS IDF CENTRE FINANCIER

ANNEXE 5 – Représentation et charte graphique de l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes

LOGOTYPE SA FORME



**FONDATION
DES FEMMES**

ZONE DE PROTECTION



- La zone de protection du logo est une zone qui ne doit contenir aucun élément graphique ou textuel (sauf s'il s'agit d'un fond).
- Cette zone est proportionnelle aux dimensions du logo. Pour la déterminer, utilisez la lettre "O" du logo comme montré ci-contre.

RÈGLES D'UTILISATION



POSSIBLE



FONDATION
DES FEMMES

Logo version Web



FONDATION
DES FEMMES

Logo version Print



FONDATION
DES FEMMES

Logo version
Monochrome
(UNIQUEMENT en cas
d'impression N/B)



Logo version réserve.
Possibilité de faire vivre
le logo normal sur un
encart blanc si besoin.



NE PAS
FAIRE



FONDATION
DES FEMMES

Le logo ne doit pas
être d'une couleur
autre que le violet
(print ou web)



FONDATION
DES FEMMES

Ne pas déformer le
logo



FONDATION
DES FEMMES

Ne pas modifier en
partie le logo



FONDATION
DES FEMMES

Ne pas remplacer la
police du texte



FONDATION
DES FEMMES

Ne pas utiliser le logo
réserve sur fond trop
clair

ANNEXE 6 - Représentation et charte graphique du Mécène

LE LOGO

Le logotype est constitué de deux éléments indissociables, le griffon qui est le symbole des crédits municipaux et la typographie «CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS».

Il ne peut en aucun cas être modifié ou redessiné.

Avec signature



Sans signature



COULEURS PRINCIPALES

Le logotype peut être imprimé :

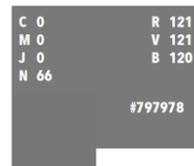
- soit en quadrichromie
- soit en tons directs (Pantone®)

La référence RVB permet de faire vivre le logotype sur tous les supports écran (bureautique, présentation PowerPoint ou Internet).



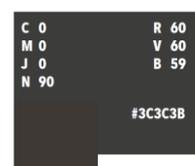
PANTONE®
1935

RAL
??



PANTONE®
Cool Gray 9C

RAL
??

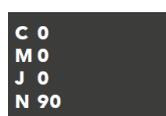
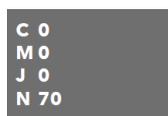
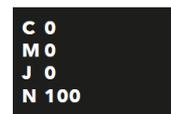


PANTONE®
433

RAL
??

VERSIONS EN NOIR ET BLANC

En cas d'impossibilité de faire figurer le logo dans ses couleurs originelles, une version en niveau de gris ainsi qu'une version en noir et blanc existent.



LES INTERDITS

Le logotype est immuable, ne jamais le modifier, le redessiner,...



Ne jamais intervertir les couleurs



Ne jamais modifier les couleurs



Ne jamais créer d'autres versions monochromes que celles autorisées



Ne jamais redimensionner les éléments qui constituent le logotype



Ne jamais déformer le logotype



Ne jamais modifier l'ordre des éléments qui constituent le logotype



Ne jamais modifier la typographie



Ne jamais modifier le symbole graphique



Ne jamais créer de bloc marque

DELIBERATION

N° 2025 - 43

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes, accordant un don global et forfaitaire de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) à la Fondation des Femmes, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

CONVENTION DE PARTENARIAT ET PORTANT SUBVENTION ENTRE L'ASSOCIATION EMMAÛS COUP DE MAIN ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Entre

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris, représenté par sa Directrice générale, Laurence GIRARD

D'une part,

Et :

L'association Emmaüs Coup de déclarée sous le numéro RNA FR20 411 907 819, dont le siège est situé 31 avenue Edouard Vaillant, 93500 PANTIN, représentée par Aurélia Dalbarade, dûment habilitée par ses statuts,

D'autre part.

PREAMBULE

Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite soutenir financièrement l'association Emmaüs Coup de Main et en particulier ses actions en faveur de l'insertion par l'activité économique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de soutenir financièrement l'association Emmaüs Coup de Main dans la réalisation de ses missions d'insertion par l'activité économique, via :

1. Le financement de travaux pour l'ouverture d'un lieu dédié au réemploi à Romainville ;
2. Le développement du Village du réemploi à Montreuil ;
3. Le soutien aux frais de fonctionnement liés à ces projets.

Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 3- Montant de la subvention

Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2025, pour un montant de 100 000 € aux actions d'Emmaüs Coup de Main, aux projets suivants :

- Participation au financement des travaux dans le cadre du projet d'ouverture d'un nouveau lieu dédié au réemploi dans une ancienne chapelle à Romainville, qui devrait être inauguré courant 2026 (40 000 €)
- Participation au financement du projet de Village du réemploi à Montreuil, dont l'ouverture est prévue en septembre 2025 (10 000 €)
- Participation aux frais de fonctionnement (50 000 €).

Article 4- Contribution et modalités de versement

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 100 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOCIATION COUP DE MAIN
N° IBAN : FR76 3000 3039 4000 0504 0528 971
BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris.
Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Article 5- Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) certifié conforme par le président ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité détaillant l'utilisation des fonds et les résultats obtenus

Article 6- Indicateurs d'évaluation

Les évaluations réalisées par Emmaüs Coup de Main en fin d'année seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant. Ces évaluations détailleront notamment les indicateurs suivants :

- Nombre de personnes en insertion employées
- Taux de réalisation des travaux (en %)
- Nombre de bénéficiaires accompagnés.

Article 7- Sanctions

En cas de manquement, le Crédit Municipal de Paris notifie une mise en demeure par LRAR, donnant un délai de 30 jours pour régulariser. Passé ce délai, il pourra :

- suspendre le versement des tranches restantes ;
- Exiger le remboursement proportionnel des sommes engagées ;
- Résilier la convention sans indemnité.

Les sanctions s'appuient sur les articles L. 131-1 à L. 136-2 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit l'obligation du contradictoire avant d'appliquer les sanctions.

Article 8- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris

Pour Emmaüs Coup de Main

La Directrice générale
Laurence GIRARD

DELIBERATION**N° 2025 - 44****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main :

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

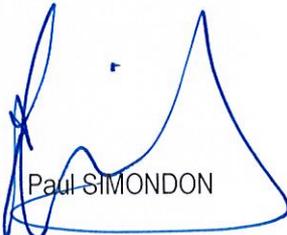
DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main et portant subvention de 100 000 euros à l'association Emmaüs Coup de Main est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Emmaüs Coup de Main est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2023/2024

Entre

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris, représenté par sa Directrice générale, Laurence Girard

D'une part,

Et :

La Fédération de Paris du Secours Populaire Français, association déclarée Loi 1901 au Journal Officiel du 8 octobre 1965, dont le siège social est au 6 passage Ramey à Paris (75018), immatriculée sous le numéro SIRET 312 160 534 00045, représentée par Abdelsem Ghazi, en sa qualité de Secrétaire général, dûment habilité,

D'autre part.

PREAMBULE

La Fédération de Paris du Secours populaire français est une association de loi 1901, créée en septembre 1965, qui agit au quotidien sur l'ensemble du territoire parisien contre la pauvreté et l'exclusion dans le cadre des statuts nationaux du Secours populaire français auquel elle est rattachée.

Faisant leur la formule « tout ce qui est humain est nôtre », les adhérents aux statuts du Secours populaire français se regroupent dans le but unique de pratiquer la solidarité.

L'Association dispose de la capacité juridique, en tant qu'organisme ayant pour activité la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'éducation populaire et diverses initiatives de solidarité, pour recevoir des contributions au titre du mécénat d'entreprise.

Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite soutenir financièrement la Fédération de Paris du Secours Populaire Français et notamment ses actions en faveur de la lutte contre l'exclusion.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, le Crédit Municipal de Paris entend apporter un soutien financier à la Fédération de Paris du Secours populaire français, afin de renforcer ses capacités opérationnelles et de lui permettre de mener à bien ses missions en faveur de l'insertion sociale.



CRÉD

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
MODERNE DEPUIS 1637
ID : 075-267500007-20250627-45COS27062025-DE

Le CMP concentre son appui notamment sur les actions suivantes :

- La participation au financement des Libre-services solidaires des 13^e et 18^e arrondissements, avec une priorité donnée à l'achat de serviettes hygiéniques et de couches pour bébés ;
- Le soutien aux dispositifs d'accès aux droits pour les bénéficiaires, à travers les permanences d'accueil et de solidarité, ainsi que les permanences spécialisées (santé, logement, domiciliation, alphabétisation, départs en vacances).

Cette convention décline, pour l'exercice 2025/2026 le partenariat stratégique noué entre les deux parties en 2022.

Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 3- Montant de la subvention

Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2025, pour un montant de 260 000€ aux actions de la Fédération de Paris du Secours populaire français :

- Contribution au financement Libre-service solidaires des 13^e et 18^e arrondissement, en priorité l'achat de serviettes hygiéniques et de couches pour bébés (160 000 €) ;
- Soutien aux dispositifs d'accès au droit pour les bénéficiaires, via les permanences d'accueil et de solidarité et les permanences spécialisées : santé, logement, domiciliation, alphabétisation, vacances (100 000 €).

Article 4- Contribution et modalités de versement

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 260 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS fédération de Paris

N° IBAN : FR76 1751 5900 0008 2915 1887 395

BIC : CEPFRPP751

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris.

Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Article 5- Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059), certifié conforme par le président ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité détaillant l'utilisation des fonds et les résultats obtenus

Article 6- Indicateurs d'évaluation

Les évaluations réalisées par la Fédération de Paris du Secours populaire français en fin d'année seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant la date de fin de la convention. Ces évaluations détailleront en particulier les critères suivants :

1. Libre-services solidaires (13^e et 18^e arrondissements)

- Nombre de bénéficiaires ayant eu accès aux libre-services solidaires
- Quantité de produits achetés et distribués

2. Accès au droit et accompagnement social

- Nombre total de permanences organisées (accueil, solidarité, spécialisées).
- Nombre de personnes reçues dans le cadre de ces permanences
- Efficacité des permanences : taux d'orientation réussie vers des dispositifs de droit commun, nombre de dossiers dont l'issue a été favorable...

Article 7- Sanctions

En cas de manquement, le Crédit Municipal de Paris notifie une mise en demeure par LRAR, donnant un délai de 30 jours pour régulariser. Passé ce délai, il pourra :

- Suspendre le versement des tranches restantes ;
- Exiger le remboursement proportionnel des sommes engagées ;
- Résilier la convention sans indemnité.

Les sanctions s'appuient sur les articles L. 131-1 à L. 136-2 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoient l'obligation du contradictoire avant d'appliquer les sanctions.

Article 8- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de
Paris

La Directrice générale

Pour la Fédération de Paris
du Secours populaire
français

Le Secrétaire général

DELIBERATION

N° 2025 - 45

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire d'un montant de 260 000 €, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours populaire.

Article 3 : La convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et la Fédération de Paris du Secours Populaire est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

CONVENTION DE PARTENARIAT ET PORTANT SUBVENTION ENTRE LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS ET L'AGENCE DU DON EN NATURE

Entre

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs Bourgeois 75004 Paris, représenté par Madame Laurence Girard, Directrice générale

D'une part,

Et :

L'Agence du Don en Nature, association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 55 boulevard de Sébastopol 75001 Paris, représenté par son Directeur général, Monsieur Romain Canler

D'autre part.

PREAMBULE

L'Agence du Don en Nature (ADN) est accompagnée par le Crédit Municipal de Paris depuis plusieurs années dans le développement de projets visant à renforcer la mission de l'association auprès des plus démunis. En 2024, le Crédit Municipal de Paris a soutenu les actions d'ADN pour renforcer la mission sociale de l'association auprès des plus démunis et a soutenu l'initiative de recherche « Sobriété matérielle et justice sociale ». Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite continuer à soutenir financièrement l'association Agence du Don en Nature.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

1. Poursuite du soutien au déploiement de l'initiative de recherche commune ADN/Paris Dauphine/ADEME (30 K€)
2. Soutien à l'activité opérationnelle d'ADN en Île-de-France : financement du transport solidaire pour les 3 opérations clés que sont Noël solidaire 2025, la Semaine du Don en Nature 2026 et Rentrée solidaire 2026 (30 K€)
3. Soutien au projet pilote de cyclo-logistique à Paris et en Seine-Saint-Denis pour la décarbonation des derniers kilomètres (30 K€)
4. Organisation d'ateliers socio-esthétiques et coiffures pour les bénéficiaires des associations partenaires (10 K€)

Article 2- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus.

Article 3- Montant de la subvention

Le **Crédit Municipal de Paris** accorde, au titre de l'année 2025, une subvention d'un montant de **100 000 euros** à l'**Agence du Don en Nature**, destinée à financer les actions définies à l'article 1.

Article 4- Contribution et modalités de versement

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 100 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'Agence du Don en Nature :
N° IBAN : FR76 30003 03383 00050052838 40

BIC : SOGEFRPP

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris.
Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Article 5- Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) certifié conforme par le président ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité détaillant l'utilisation des fonds et les résultats obtenus (avec photos des projets si pertinent).

Article 6- Indicateurs d'évaluation

Les évaluations réalisées par l'Agence du Don en Nature en fin d'année seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant. Ces évaluations détailleront en particulier les critères suivants :

1. Soutien au déploiement de l'initiative de recherche commune ADN / Paris Dauphine / ADEME (30 K€)

- Liste des travaux et publications issus de l'initiative de recherche
- Liste des événements ou présentations organisés dans le cadre de l'initiative de recherche (séminaires, colloques, webinaires...)
- Nombre de chercheurs, étudiants ou partenaires impliqués.

2. Soutien à l'activité opérationnelle d'ADN en Île-de-France – Transport solidaire pour 3 opérations clés (30 K€)

- Nombre de trajets effectués lors des événements (Noël solidaire 2025, Semaine du Don en Nature 2026, Rentrée solidaire 2026).
- Volume de biens transportés (en m³ ou en tonnes).
- Nombre d'associations partenaires soutenues via la logistique.

- Nombre de bénéficiaires finaux atteints par chaque opération.
 - Évaluation de la satisfaction des bénéficiaires et des partenaires logistiques.
- 3. Soutien au projet pilote de cyclo-logistique à Paris et en Seine-Saint-Denis (30 K€)**
- Nombre de kilomètres parcourus en cyclo-logistique.
 - Volume ou nombre de colis/bénéfices livrés via cyclo-logistique.
 - Réduction estimée des émissions de CO₂ par rapport à un transport motorisé équivalent.
 - Nombre de structures bénéficiaires.
 - Retour d'expérience des livreurs et bénéficiaires (qualitatif).
- 4. Organisation d'ateliers socio-esthétiques et coiffures pour les bénéficiaires (10 K€)**
- Liste des ateliers organisés.
 - Nombre de bénéficiaires participants.
 - Évaluation de la satisfaction des bénéficiaires (questionnaire ou témoignages).
 - Nombre d'intervenants mobilisés (bénévoles ou professionnels).
 - Impact perçu sur l'estime de soi ou la remobilisation sociale des bénéficiaires (indicateur qualitatif).

Article 7- Sanctions

En cas de manquement, le Crédit Municipal de Paris notifie une mise en demeure par LRAR, donnant un délai de 30 jours pour régulariser. Passé ce délai, il pourra :

- Suspendre le versement des tranches restantes ;
- Exiger le remboursement proportionnel des sommes engagées ;
- Résilier la convention sans indemnité.

Les sanctions s'appuient sur les articles L. 131-1 à L. 136-2 du code des relations entre le public et l'administration. »

Article 8- Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris

Pour l'Agence du Don en
Nature

La Directrice générale
Laurence Girard

Le Directeur général
Romain Canler

DELIBERATION**N° 2025 - 46****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

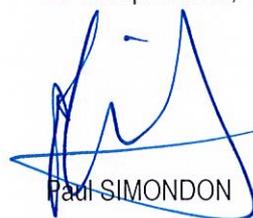
DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2024 du CMP, à l'association Agence du Don en Nature est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer cette convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature.

Article 3 : La convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Agence du Don en Nature est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON



CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUBVENTION ENTRE SIEL BLEU ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Entre

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public de crédit et d'aide sociale, dont le siège est situé 55 rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris, représenté par sa Directrice générale, Laurence GIRARD

D'une part,

Et :

L'Association Siel Bleu, association inscrite au Registre des Associations du Tribunal de Strasbourg, dont le siège social est situé au 42 rue de la Krutenau, 67 000 Strasbourg, représenté par son Président, Jean Michel RICARD

D'autre part.

PREAMBULE

Le Crédit Municipal de Paris, fidèle à sa vocation sociale, souhaite soutenir financièrement l'association Siel Bleu et en particulier ses actions en faveur de l'accessibilité de la prévention santé par l'activité physique pour les publics fragilisés et en précarité en Île-de-France.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

- Soutien au fonds de solidarité Île-de-France – 55 k€ ;
 - o Interventions hebdomadaires dans 6 structures d'aide aux publics précaires auprès de 100 personnes en Île-de-France pendant une année
 - o Interventions hebdomadaires auprès de 30 Francilien.nes isolées à domicile pendant 4 mois + accès à la plateforme Siel Bleu en ligne pendant 1 an
- Soutien aux femmes atteintes d'endométriose – 40 k€
 - o Participation au développement de la plateforme numérique dédiée aux femmes atteintes d'endométriose
 - o Création de contenus
 - o Communication et promotion de l'outil numérique
- Participation aux frais de fonctionnement de l'association – 5 k€

Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue au titre de la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 3- Montant de la subvention

Le Crédit Municipal de Paris contribue financièrement, en 2025, pour un montant de 100 000 € aux actions de prévention décrites ci-dessus (Article 1).



Article 4- Contribution et modalités de versement

Le Crédit Municipal de Paris verse un montant de 100 000 € dans les 30 jours suivant la notification de la présente convention signée par les deux parties.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association SIEL BLEU
N° IBAN : FR76 1027 8010 2500 0218 6444 521
BIC : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris.
Le comptable assignataire est l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Article 5- Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) *certifié conforme par le président* ;
- ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité détaillant l'utilisation des fonds et les résultats obtenus.

Article 6- Indicateurs d'évaluation

Les évaluations réalisées par l'Association SIEL BLEU en fin de projet seront communiquées au Crédit Municipal de Paris dans les 30 jours suivant. Ces évaluations détailleront en particulier les critères suivants :

1. Soutien au fonds de solidarité Île-de-France

a. Interventions hebdomadaires dans 6 structures d'aide

- Nombre de structures partenaires mobilisées sur l'année.
- Nombre total d'interventions réalisées
- Nombre de bénéficiaires uniques touchés (objectif : 100 personnes).
- Retours qualitatifs des bénéficiaires ou des encadrants (via questionnaire ou entretien).

b. Interventions auprès de Francilien.nes isolés

- Nombre de personnes isolées suivies (objectif : 30 personnes).
- Nombre total d'interventions hebdomadaires effectuées
- Taux d'accès et de connexion à la plateforme en ligne SIEL BLEU.
- Durée moyenne d'utilisation de la plateforme par bénéficiaire.
- Satisfaction des bénéficiaires (via enquête ou indicateur de fidélité d'usage).

2. Soutien aux femmes atteintes d'endométriose

a. Développement de la plateforme numérique

- État d'avancement du développement (jalons atteints : prototype, mise en ligne, version 1.0...).
- Nombre de fonctionnalités déployées par rapport aux prévisions.

b. Création de contenus

- Nombre de contenus créés (articles, vidéos, témoignages, fiches pratiques, etc.).



- Taux d'engagement sur les contenus (vues, partages, téléchargements...).

c. Communication et promotion

- Liste des canaux de diffusion utilisés (réseaux sociaux, partenaires, presse...).
- Nombre d'utilisatrices enregistrées sur la plateforme après lancement.
- Taux de fréquentation de la plateforme (visites uniques, durée moyenne de session, taux de retour).

3. Participation aux frais de fonctionnement de l'association

- Répartition de l'enveloppe dans le budget de fonctionnement global.
- Justificatifs comptables associés (charges locatives, matériel, salaires...).
- Taux de couverture des besoins de fonctionnement de l'année grâce à la contribution.
- Indicateurs transversaux : nombre total de projets soutenus, nombre total de bénéficiaires suivis grâce au bon fonctionnement de la structure.

Article 7- Sanctions

En cas de manquement, le Crédit Municipal de Paris notifie une mise en demeure par LRAR, donnant un délai de 30 jours pour régulariser. Passé ce délai, il pourra :

- Suspendre le versement des tranches restantes ;
- Exiger le remboursement proportionnel des sommes engagées ;
- Résilier la convention sans indemnité.

Les sanctions s'appuient sur les articles L. 131-1 à L. 136-2 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoient l'obligation du contradictoire avant d'appliquer les sanctions.

Le Crédit Municipal de Paris informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour le Crédit Municipal de Paris

Pour l'association Siel Bleu

La Directrice générale
Laurence GIRARD

Le président
Jean Michel RICARD

DELIBERATION**N° 2025 - 47****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention de partenariat et portant subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Siel Bleu**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris ;

DELIBERE :

Article 1 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention de 100 000 €, représentant une fraction du résultat net 2024 du Crédit Municipal de Paris, à l'association SIEL BLEU est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU.

Article 3 : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association SIEL BLEU et portant subvention est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PIMMS PARIS ET LE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Entre

Le Crédit Municipal de Paris, représenté par sa Directrice Générale, Laurence Girard, 55, rue des Francs Bourgeois 75181 PARIS CEDEX 04, ci-après dénommé le « CMP »,

d'une part

et

L'association PIMMS de Paris, représenté par Thierry EVE, président, dont le siège social est situé 181 avenue Daumesnil 75012 PARIS, ci-après dénommé le PIMMS de Paris

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Crédit Municipal de Paris

Le Crédit Municipal de Paris (CMP), en tant qu'établissement communal de crédit et d'aide sociale, développe plusieurs services pour accompagner les personnes en situation de fragilité financière.

Dans ce cadre, le CMP anime deux plateformes, le Microcrédit Personnel et la Prévention du Surendettement, pour répondre aux besoins de financement et aux situations de mal endettement de ces publics. Ces deux dispositifs ont la particularité de réunir une équipe salariée et bénévole, tournée autour de l'accueil et l'accompagnement des personnes qui les sollicitent. Dans une logique de point d'entrée unique, articulant en un même lieu le maximum de compétences, le CMP s'associe à la démarche des Points Conseil Budget (PCB). Le CMP est labellisé Point Conseil Budget depuis le début de l'expérimentation de la démarche PCB en 2016. Ce label a été renouvelé en 2019, puis en 2022 pour trois nouvelles années.

Le Point d'Information et de Médiation Multi Services Paris - PIMMS Paris

L'association PIMMS de Paris, créée en mai 2004, par la volonté de la Ville de Paris, de l'Etat, d'entreprises publiques ou délégataires de service public et d'associations, a pour but fondamental de faire vivre la médiation sociale, dans son esprit et avec ses principes, pour faciliter et apaiser les relations humaines au sein de la société.

La poursuite de ce but se traduit aujourd'hui par quatre missions principales :

- Aider des personnes fragiles à trouver des solutions concrètes à certaines de leurs difficultés,
- Faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux,
- Contribuer à la lutte contre la précarité et au mieux vivre ensemble,
- Créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié.

L'Association a créé des Points d'Information Médiation Multi Services dans plusieurs quartiers de Paris pour y développer des actions de médiation répondant aux besoins spécifiques des partenaires adhérents de l'association :

- ✓ En octobre 2004 : le PIMMS Paris Nord-Ouest
- ✓ En février 2006 : le PIMMS Paris Est,
- ✓ En février 2007 : le PIMMS Paris Nord Est
- ✓ En juillet 2007 : le PIMMS Paris Sud
- ✓ En septembre 2007 : le PIMMS Paris Sud Est

Elle y développe des actions de médiation répondant aux besoins spécifiques des partenaires adhérents de l'association.

Les PIMMS sont des lieux d'accueil et d'écoute du public, vivants et ouverts, implantés dans le quartier, dont l'accès est libre à tous et sans exclusivité. Mais ce sont aussi des relais d'information, d'accompagnement, d'aide à la prévention et à la résolution des difficultés administratives et financières rencontrées par les habitants. Les PIMMS sont des relais actifs de la médiation pour prévenir toutes les situations d'exclusion. Ils facilitent ainsi l'utilisation des services des entreprises et organismes partenaires.

Les PIMMS ont également l'ambition de créer des emplois et favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés dans l'accès à l'emploi.

L'activité de médiation sociale de l'association PIMMS de Paris est réalisée conformément à la norme XP X 60-600 de médiation sociale qui définit celle-ci comme « un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente, à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions, de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose ».

Le PIMMS de Paris facilite les relations entre les parisiens et les entreprises de service public et l'administration par des actions de médiation sociale qui consistent à expliquer les courriers et les factures, à aider à remplir les formulaires, à conseiller dans les démarches, à aider à rétablir le contact, à orienter vers le bon service, etc.

Le PIMMS de Paris assure « l'ouverture des droits sociaux » des personnes orientées dans le cadre des dispositifs PCB. C'est aussi l'interlocuteur des fournisseurs d'énergie pour résoudre la question des impayés de gaz ou d'électricité.

Depuis 2016, le Crédit Municipal de Paris et l'association PIMMS de Paris sont engagés dans le dispositif et labélisation des Points Conseil Budget (PCB) et ont par conséquent renforcé leur collaboration.

La présente convention précise et renforce les collaborations et les orientations entre les deux structures pour la réussite de ce projet.

Pour le champ de compétences du CMP, la logique PCB permet d'articuler, à partir du diagnostic de la situation financière de la personne, toutes les actions en faveur d'un retour à l'équilibre :

- accueil, information et orientation le cas échéant ;
- accompagnement budgétaire et sensibilisation à l'ouverture de droits ;
- instruction d'un dossier de microcrédit ;
- intervention auprès des créanciers (négociation, remise gracieuse, délai de grâce...);
- explication de la procédure de surendettement, aide au dépôt et suivi pendant l'instruction du dossier puis après le prononcé de la décision définitive.

Ainsi exposé, il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre et les conditions du partenariat des parties signataires en vue d'améliorer l'accueil des personnes en situation de fragilité financière et en développant les orientations réciproques entre les parties.

ARTICLE II. DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2027.

ARTICLE III. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PIMMS DE PARIS

Le PIMMS de Paris s'engage :

- à recevoir les personnes adressées par le Parcours Budget lorsque l'orientation a été réalisée à bon escient, notamment afin de permettre aux personnes :
 - o de connaître et de bénéficier des tarifs sociaux du gaz et de l'électricité,
 - o de mettre en place avec les fournisseurs d'énergie des échelonnements de paiement pour les factures de gaz et d'électricité, et ainsi éviter les coupures,
 - o de bénéficier de conseils pour faire des économies d'énergie (éco-gestes) et réduire sa facture,
 - o de connaître et d'être orienté pour les aides possibles au paiement des factures d'énergie (Fond Solidarité pour le Logement (FSL), Paris Energie Familles, ...),
 - o de connaître et d'être orienté pour bénéficier des aides sociales (RSA, aides facultatives des CCAS, aides au logement ...), de la Complémentaire Santé Solidaire (ex. CMU-C et ACS) et de l'AME ou utiles au paiement de son loyer,
 - o de rédiger une première demande ou un renouvellement de demande de logement social, de rédiger un dossier DALO ou DAHO, de rédiger une demande de logement en foyer de jeunes travailleurs ou de travailleur migrant, ...
 - o de connaître et de monter un dossier pour accéder au PAM 75 pour les personnes âgées et/ou handicapées,
 - o de réaliser son actualisation mensuelle France Travail,

- d'imprimer des documents et des attestations à partir du site France Travail,
- de connaître et d'être orienté vers les structures qui peuvent accompagner à la recherche d'emploi (France Travail, Maisons De l'Entreprise et de l'Emploi (MDEE), Espaces parisiens d'Insertion (EPI), Mission Locale, ...),
- à informer ses usagers des missions et des compétences du Crédit Municipal de Paris et en particulier le Parcours Budget et à faciliter le contact (remise de documentation, prise de rendez-vous ...);
- à faire bénéficier le Crédit Municipal de Paris (salariés, bénévoles ...) de la richesse de son réseau partenarial (entreprises, associations, institutions ...);
- à communiquer sur l'adhésion du Crédit Municipal de Paris à l'association PIMMS de Paris sur ses supports de communication (site internet, plaquettes, affiches ...);
- à utiliser des produits, outils et messages de communication communs et validés par le CMP;
- à participer à des programmes de formation et de sensibilisation aux problématiques budgétaires;
- à proposer aux équipes de la direction « Accompagnement budgétaire et innovation sociale » des programmes de sensibilisation/immersion à ses activités;
- à transmettre à ses adhérents et/ou à ses publics cibles tout élément d'information qui pourrait leur permettre de mieux appréhender les dispositifs et leurs évolutions;

Mais aussi à :

- animer une fois par mois un atelier intitulé « Ecogestes » ou « Comprendre sa facture d'énergie » dans les murs du Crédit Municipal de Paris. Ces ateliers s'articulent autour de 3 axes :
 - comprendre sa facture
 - apprendre les gestes qui permettent de moins dépenser d'énergie
 - jeu de plateau EDF
- à orienter vers le CMP les parisiens en difficultés budgétaires qu'il détecte, lorsque la situation ne relève plus de la compétence de ses médiateurs sociaux (notamment pour les demandes de micro crédit personnel et les montages dossiers de surendettement)
- à transmettre au CMP tout élément statistique nécessaire à l'évaluation du dispositif
- à désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du CMP :

Nom :	Sylvain Steuperaert
Téléphone :	06 20 58 30 42
Adresse email :	direction.paris@pimms.org

ARTICLE IV. ENGAGEMENTS DU CMP

Le CMP s'engage :

- à recevoir les personnes adressées par le PIMMS de Paris lorsque l'orientation a été réalisée à bon escient;
- à orienter vers le PIMMS de Paris les personnes dont l'évaluation a révélé une difficulté pour laquelle le PIMMS est compétent;
- à orienter vers le PIMMS de Paris les personnes qui le sollicitent pour mener à bien une médiation avec un fournisseur d'énergie partenaire;

- à orienter vers le PIMMS de Paris les personnes qui pourraient avoir besoin d'accompagnement pour l'ouverture de droits ;
- à proposer au personnel du PIMMS des programmes de formation et de sensibilisation aux problématiques liées au budget ;
- à répondre aux sollicitations techniques émises par le personnel du PIMMS pour toute question relative au surendettement et au microcrédit personnel ;
- à adhérer à l'association PIMMS de Paris et à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour participer aux rencontres statutaires de l'association ;
- à désigner un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du PIMMS Paris :

Nom	Camille PAMIES
Téléphone	06 12 45 57 43
Adresse email	cpamies@creditmunicipal.fr

- à soutenir l'association PIMMS de Paris dans sa mission d'accompagnement de ses salariés vers l'emploi durable. Ce soutien pourra se faire par l'aide au développement des compétences et des connaissances des salariés (formations, conseils, ...) et par l'accueil en immersion de salariés qui seraient intéressés pour découvrir cet environnement professionnel et ainsi construire leur projet.

ARTICLE V. MOYENS MOBILISES – BILANS DES ACTIONS

Chacune des parties s'engage à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

En outre, le PIMMS informera régulièrement le CMP des moyens mobilisables en précisant la zone géographique concernée, et réciproquement.

Il sera fait un retour détaillé par les 2 parties, tous les ans, des orientations effectuées dans le cadre de cette convention. Ce reporting devra comporter au minimum les informations suivantes : N° de suivi (pour respecter l'anonymat) et nombre total de RDV/contacts autres/aides aux démarches ultérieures réalisés pour le compte de la personne. Une fiche d'orientation pourra servir de support à ce recueil de données.

ARTICLE VI. COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Le Crédit Municipal de Paris s'engage à verser une cotisation d'adhésion et une contribution dont le montant est convenu par la présente convention. La contribution constitue une participation aux frais engagés au titre du présent partenariat pour :

- l'organisation d'évènements grand public (ex. stand à l'occasion de la fête des PIMMS) et d'évènements liés aux rencontres entre les autres membres du PIMMS (par exemple : conseils d'administration, groupes de travail, évènement anniversaire...);
- la mise en place de l'orientation réciproque des publics autour de la démarche PCB ;

- la communication autour des activités du PIMMS permettant de donner de la visibilité au partenariat.

La contribution est acquittée en une seule fois après appel de contribution établi et adressé par l'association PIMMS de Paris chaque année au Crédit Municipal de Paris.

Pour l'année 2025, l'adhésion s'élève à 5.000 € (cinq mille euros) et la participation s'élève à 3.000 € (trois mille euros).

La participation financière du CMP aux frais engagés pour le présent partenariat chaque année n'est pas automatique.

Pour les années suivantes, les montants de l'adhésion et de la participation financière pourront être rediscutés entre les parties. En cas de modification desdits montants, un avenant à la présente convention devra être établi entre les parties.

ARTICLE VII. CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations échangées dans le cadre du présent contrat, pendant toute sa durée et pendant trois (3) ans après sa cessation, sauf obligation légale ou judiciaire (article 1102 du Code civil).

ARTICLE VIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et la loi Informatique et Libertés modifiée. Chaque partie informe l'autre de la finalité, de la durée de conservation, des droits des personnes concernées et du responsable de traitement.

ARTICLE IX. INFORMATION – PROMOTION

Les parties s'engagent à faire mention du partenariat, objet de cette convention, sur tous les documents d'information et de communication s'y afférant.

Toute communication relative au partenariat fera l'objet d'une validation préalable par les deux parties.

ARTICLE X. RÉVISION, RÉSILIATION

10.1 Révision

La présente convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

10.2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée dans les conditions suivantes :

- unilatéralement, et pendant la période définie à l'article 2 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une quelconque des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 (trois) mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention,
- en cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties, de l'une quelconque des stipulations de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet

ARTICLE XI.

ARTICLE X : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

La présente convention est régie par le droit français et ce, aussi bien pour les règles de fond que pour les règles de forme.

En cas de différend concernant l'exécution de la présente, les parties conviennent de résoudre d'abord celui-ci par voie amiable.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation des documents contractuels liant les parties, sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Paris, le

Le PIMMS
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

CMP,
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

DELIBERATION**N° 2025 - 48****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 juin 2025

Convention triennale de partenariat entre le PIMMS Paris et le Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris,

DELIBERE :

Article 1 : La convention triennale pour les années 2025, 2026 et 2027 entre le Crédit Municipal de Paris et le PIMMS de Paris est approuvée.

Article 2 : La Directrice générale est autorisée à signer la convention tri annuelle pour les années 2025, 2026 et 2027 entre le Crédit Municipal de Paris et le PIMMS de Paris qui est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président



Paul SIMONDON